

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1595

2 juin 2016

SOMMAIRE

Afp Germany Holdings Sàrl	76514	Développement et Exécution de Projets Techniques et d'Aménagement Consulting S.A.	76514
Aliafin S.A.	76517	Digital Services XVII S.à r.l.	76515
Aliafin S.A.	76516	Dunois Participations	76521
Allianz Finance VIII Luxembourg S.A.	76551	Eclipp L	76519
Allianz Finance VII Luxembourg S.A.	76554	Emergis Global Holdings GP S.à r.l.	76520
Bashneft Investments S.A.	76514	ENERGY C.A. Luxembourg	76520
Bearing Services & Solutions S.à r.l.	76514	European Leisure Investments S.A., SPF	76520
Beartree Investments	76559	E-Xcell Communications Sàrl	76520
Beartree Investments	76560	Financière Daunou 1 S.A.	76522
Be'Us	76560	Fincastle Re S.A.	76556
BRL Prime Holdco S.à r.l.	76539	Forward Management S.à r.l.	76518
CBB JV S.à r.l.	76517	Funqsquare S.A.	76522
Clairvot S.A.	76519	Funqsquare S.A.	76522
Cofhylux	76519	Funqsquare S.A.	76521
Comco MCS S.A.	76518	Gottex Management S.A., SICAR	76524
Crediinvest SICAV	76517	Habacker LogPark Site Four S. à r.l.	76522
CRE Loans Debt Issuance S.à r.l.	76518	Kressen S.à r.l.	76559
Crest Capital S.A.	76518	Patrilux S.A.	76523
Dams S.à r.l.	76515	P.F.P. S.à r.l.	76523
Darwick Limited SPF S.A.	76516	POP 10 S.à r.l.	76523
DCE	76516	Private Equity Selection International (PESI) 1 S.A.	76523
Delilunch S.à r.l.	76516		
Detalux Capital	76515		
Desan Holding S.A.	76521		

Bashneft Investments S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 180.623.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire datée du 26 Novembre 2015

Révocation de Monsieur Mikhail Kiselev, comme commissaire aux comptes avec effet du 04.07.2015;
et nomination de Madame Senina Evgeniya né le 26 décembre 1975 à région de Moscou, Russie, adresse professionnelle:
4, rue Jean Engling, L-1466, Luxembourg, comme commissaire aux comptes avec effet du 04.07.2015 jusqu'à l'Assemblée
Générale Ordinaire de l'année 2021.
Luxembourg, le 29.03.2016.
Référence de publication: 2016085694/13.
(160053853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Bearing Services & Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.
R.C.S. Luxembourg B 186.333.

—
Extrait modificatif du dépôt antérieur L160048098 du 16/03/2016

Il y a lieu de lire:

- Le nouveau siège social est basé à: L-9647 Doncols, 36 Bohey et non au L-9647 Doncols, 36 Centre Bohey, Nr 12;

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2016085707/11.

(160053476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Afp Germany Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 188.849.

—
Extrait des résolutions prises en date du 11 mars 2016

En date du 11 mars 2016, les associés de la Société ont décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Ian Gear de son mandat de gérant de la Société avec effet au 4 mars 2016; et
- de nommer Monsieur Mark Hatcher gérant de la Société, demeurant professionnellement au 10 New Burlington Street
W1S 3BE, Londres, avec effet au 11 mars 2016 et pour une durée indéterminée.

Depuis le 11 mars 2016, le conseil de gérance de la Société se compose donc comme suit:

- Madame Anne Delord, Gérant;
- Monsieur Szymon Dec, Gérant; et
- Monsieur Mark Hatcher, Gérant.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

AFP Germany Holdings SARL

Référence de publication: 2016085665/19.

(160053496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

**DEPTA Consulting S.A., Développement et Exécution de Projets Techniques et d'Aménagement Consulting S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 91-97, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 39.489.

—
Procès-verbal à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue au siège le 17/03/2016

Résolution

L'Actionnaire unique décide de transférer le siège social de la société avec effet immédiat de 68, rue Marie-Adelaïde,
à L-2128 Luxembourg à 91-97, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Référence de publication: 2016085772/11.

(160053437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Deltalux Capital, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 107.357.

EXTRAIT

Il convient de modifier l'adresse du gérant DELTALUX GP, société à responsabilité limitée immatriculée sous le numéro: B107.348 ayant son nouveau siège social au 4a, rue Henri Schnadt. L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 mars 2016.

Référence de publication: 2016085773/12.

(160053697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Digital Services XVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.750,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 186.480.

Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 25 mars 2016

En date du 25 mars 2016, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- de nommer Monsieur Guy-Louis de le Vingne, né le 17 décembre 1984 à Etterbeek, Belgique, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 4th Floor, Oxford House, 76 Oxford Street, W1D 1BS Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Julien De Mayer, né le 9 avril 1982 à Etterbeek, Belgique, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Christian Senitz, gérant de catégorie A
- Monsieur Guy-Louis de le Vingne, gérant de catégorie A
- Monsieur Ulrich Binninger, gérant de catégorie B
- Monsieur Julien De Mayer, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2016.

Digital Services XVII S.à r.l.

Référence de publication: 2016085774/24.

(160053405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Dams S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-4437 Soleuvre, 197, rue de Differdange.
R.C.S. Luxembourg B 200.035.

Extrait de la décision collective du 1^{er} mars 2016

Résolution unique

Les associés décident de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société DAMS S.à r.l. de 1, rue Prince Jean L-4463 SOLEUVRE à 197, rue de Differdange L-4437 SOLEUVRE.

Les associés prennent acte du changement d'adresse de l'associé:

- JULA S.A., établie et ayant son siège social 197, rue de Differdange à L-4437 SOLEUVRE, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 115.187.

Pour extrait conforme

Fidcoserv Sàrl

Signature

Référence de publication: 2016085777/18.

(160053669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Darwick Limited SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 183.642.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue en date du 29 mars 2016 à Luxembourg.

- A l'unanimité, il est décidé de nommer ce jour, Madame Danièle Dieschburg, professeur retraitée, née le 29 mars 1955 à Luxembourg et demeurant au 8 rue des Romains à L-4974 Dippach. en remplacement de Madame Audrey PETRINI comme administrateur de la société. Le mandat de l'administrateur nouvellement nommé arrivera à échéance à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Référence de publication: 2016085778/16.

(160053492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

DCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 155.351.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration tenu le 18 décembre 2015

Le conseil d'Administration prend la décision de nommer la société D2T Services S.A., dont le siège est au 62, Avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg comme dépositaire des titres au porteur de la société.

Luxembourg, le 24 mars 2016.

Référence de publication: 2016085782/11.

(160053867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Delilunch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone Industrielle Salzbaach.
R.C.S. Luxembourg B 114.774.

—
EXTRAIT

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de siège social de la société DELISALADES LUXEMBOURG S.A., associé de la société DELILUNCH SARL.

Le siège social de DELISALADES LUXEMBOURG S.A. est établi à l'adresse suivante:

Zone Industrielle Salzbaach
L-9559 WILTZ

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016085784/14.

(160053435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Aliafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 146.491.

—
Le Conseil d'Administration vous prie de bien vouloir prendre note que:

1) Le contrat de dépôt des titres au porteur entre la Société et la société Fidelia, Corporate & Trust Services S.A., Luxembourg, (RCS Luxembourg B 145.508), ayant son siège social au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, a pris fin en date du 1^{er} avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALLAFIN S.A.

Référence de publication: 2016085669/13.

(160053326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Aliafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 146.491.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement de la dénomination sociale de l'administrateur suivant:

- la société CAPITAL OPPORTUNITY S.A. (B 149.718), ayant son siège social au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, avec Monsieur Laurent TEITGEN, né le 05 janvier 1979 à Thionville (France) et demeurant professionnellement au 5, me de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, comme représentant permanent, porte dorénavant la dénomination SECURED INTERNATIONAL TRANSACTIONS SERVICES S.A., en abrégé SITS S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALIAFIN S.A.

Référence de publication: 2016085670/15.

(160053506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

CBB JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 183.635.

Extrait des résolutions adoptées en date du 29 février 2016, lors de la réunion des associés de la Société CBB JV S.à r.l.

- La démission de M. Didier GRESPIER de son mandat de gérant de catégorie A de la Société a été acceptée avec effet au 29 février 2016.

- Madame Valérie POSS, employée privée, née à Algrange (France) le 2 août 1965, résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été nommée gérant de catégorie B de la Société avec effet au 29 février 2016.

- Monsieur Michael SHARPLES, né à Londres (Royaume-Uni) le 15 avril 1962, résidant professionnellement à Suite 3D, Manchester International Office Centre, Styal Road, Manchester, M22 5WB (Royaume-Uni), a été nommé gérant de catégorie A de la Société avec effet au 29 février 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CBB JV S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016085744/20.

(160053513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Crediinvest SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 98.745.

Extrait des décisions prises par le Conseil d'Administration par voie de Résolutions Circulaires le 3 mars 2016

Le Conseil d'Administration a décidé:

- d'acter la démission de M. Sergi Martin Amoros de ses fonctions d'administrateur avec effet au 4 septembre 2015;
- de coopter M. David Macia Perez, né le 14 juin 1975 à Barcelone (Espagne) et domicilié professionnellement au 6-8 Bonaventura Armengol, AND - AD-500 Andorra La Vella, aux fonctions d'administrateur.

Cette cooptation a pris effet le 18 mars 2016 et prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2016.

Pour CREDIINVEST SICAV

BANQUE DE PATRIMOINES PRIVÉS

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2016085763/19.

(160053658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

CRE Loans Debt Issuance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 195.979.

—
EXTRAIT

Nous vous informons du changement d'adresse de Hinnerk Koch, gérant de la Société en date du 29 février 2016, du 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 287-289 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 29 février 2016.

Pour extrait conforme

La Société

Signatures

Référence de publication: 2016085762/16.

(160053074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Crest Capital S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 144.025.

—
EXTRAIT

Nous vous informons du changement d'adresse de Danielle Demoije, Hinnerk Koch et Laurent Belik, administrateurs de la Société en date du 29 février 2016, du 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 287-289 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 29 février 2016.

Pour extrait conforme

La Société

Signatures

Référence de publication: 2016085764/16.

(160053073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Forward Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2734 Luxembourg, 24, rue de Wiltz.

R.C.S. Luxembourg B 204.524.

Par la présente, nous vous informons le changement du siège social de la société «Forward Management S.à r.l.», numéro de registre de commerce B204524, depuis le 17/03/2016 au 24, rue de Wiltz L - 2734 Luxembourg

Luxembourg, le 29/03/2016.

Le gérant

Référence de publication: 2016085830/11.

(160053217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Comco MCS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 40, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 41.488.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 9 mars 2016

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat de réviseur d'entreprise de Grant Thornton Lux Audit S.A., 89A, Pafébruch, L-8308 Capellen a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016086476/11.

(160054666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Clairvot S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 143.912.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire des actionnaires le 22 Avril 2014:

1) Les actionnaires décident de démissionner, avec effet immédiat, le mandat de Commissaire aux comptes de:
- FIDUCIAIRE SIMMER & LERBOULLET S.A., inscrit au registre des sociétés B 73.846, et ayant son siège social au 18B, Rue de la Chapelle, L-8017 Strassen.

2) Les actionnaires décident de nommer, en tant que Commissaire aux Comptes, avec effet immédiat, pour une période débutant ce jour et se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2020:

- REVISORA S.A, inscrit au registre des sociétés B 145.505, et ayant son siège social au 60, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CLAIRVOT S.A.

Référence de publication: 2016086469/18.

(160054728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Cofhylux, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 7.128.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 11 mars 2016

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de la société MAZARS Luxembourg, sis 10A Rue Henri M. Schnadt, L 2530 - Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréé pour l'exercice 2016.

Suite à la décision du Conseil d'administration, l'Assemblée générale prend note de la prolongation du mandat de directeur de Monsieur Michel GONÇALVES ainsi que du mandat du sous-directeur de Madame Liliane POITIERS pour une période d'une année.

L'Assemblée générale est également informée du renouvellement du mandat de mandataire de Monsieur Roby THILL, Monsieur André FORESTI et Madame Stéphanie MARBEHANT pour une période d'une année. Ces fonctions sont dédiées à la gestion journalière de COFHYLUX S.A..

Luxembourg, le 11 mars 2016.

Carlo GOERES / Marc LENERT.

Référence de publication: 2016086474/17.

(160054570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Eclipp L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 146.928.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation du Fonds ECLIPP L a été clôturée en date du 18 mars 2016.

Le résidu de liquidation a été payé aux actionnaires ayants droit et, par conséquent, aucun avoir n'a été déposé à la Caisse de Consignation de Luxembourg.

Les comptes et documents du Fonds resteront disponibles pour une période de cinq ans au siège social de la société de gestion du Fonds, BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, au 10, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2016.

Pour le Fonds

BNP Paribas Investment Partners Luxembourg

Représentée par M. Derek RAMAGE

Liquidateur

Référence de publication: 2016086514/19.

(160054751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Emergis Global Holdings GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 195.884.

—
Suite aux résolutions du gérant unique prises en date du 23 mars 2016 avec effet au 4 mars 2016, il a été décidé que la Société a changé d'adresse comme suit:

Du: 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Au: 287-289, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2016.

Référence de publication: 2016086507/14.

(160054737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

ENERGY C.A. Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, Ancienne route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 100.428.

—
Il est porté à la connaissance des tiers que

- Monsieur Bert BOUTON, né le 04/02/1969 à Bruges et demeurant au 33, rue de Neuort, L-8373 Hobscheid a été nommé représentant permanent de BERBOU INTERNATIONAL Sàrl, administrateur de ENERGY C.A Luxembourg.

- Madame Kim Sofie EVERAERT, née le 7 décembre 1976 à Dendermonde et demeurant 42 Exterkenstraat, B-9310 Alost a été nommée représentant permanent de VEREX, administrateur de ENERGY C.A Luxembourg.

Référence de publication: 2016086519/12.

(160054214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

European Leisure Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, Allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 42.968.

—
L'Administrateur Unique décide de transférer le siège social à l'intérieur de la Ville de Luxembourg de son adresse actuelle: 2 Rue Wilson, L-2732 Luxembourg à sa nouvelle adresse: 33 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016086524/13.

(160054129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

E-Xcell Communications Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.103.677.184,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 24-26, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 78.355.

—
L'Assemblée générale tenue extraordinairement le 29 mars 2016 a pris acte de la démission de Madame Bérandère POIRIER, gérant démissionnaire.

L'Assemblée générale a décidé de nommer en tant que nouveau gérant Monsieur Fabrice MAGAR, avec adresse professionnelle au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

Monsieur MAGAR a été nommé pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2016.

Référence de publication: 2016086504/15.

(160054168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Dunois Participations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 183.859.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15/02/2016

Après délibération, l'Assemblée adopte, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- L'Assemblée accepte la démission de CC AUDIT and CONSULT SA, de son mandat de Commissaire aux Comptes.
- L'Assemblée nomme MILIA AUDIT SARL, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 171.385, ayant son siège social au 283, route d'Arlon L-8011 STRASSEN et représentée par sa gérante Madame Ariane VANSIMPSEN, demeurant professionnellement au 283, route d'Arlon L-8011 STRASSEN, nouveau Commissaire aux Comptes de la société. Son mandat débute ce jour et prendra fin lors de l'assemblée ordinaire de 2022.

Mr LAVALLEE Dominique / Madame PETTINICCHI épouse LAVALLEE Joanne

Président & scrutateur / Secrétaire

Référence de publication: 2016086493/16.

(160054618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Desan Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 53.711.

—

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 1^{er} Février 2016

Résolution unique:

L'assemblée Générale accepte avec effet immédiat la démission de:

- M. Pierre LENTZ, expert-comptable, demeurant professionnellement au 2 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Administrateur

et décide de nommer en tant que nouvel administrateur avec effet immédiat:

- Monsieur George MAVROSKOTIS, Ingénieur, né le 28 juin 1966 à Athènes (Grèce), demeurant au 45 Eytihidoy 11634 Athènes (Grèce)

Le mandat du nouvel administrateur aura la même échéance que celle de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DESAN HOLDING S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2016086498/20.

(160053964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Funqsquare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 35A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 177.901.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2014

7^{ème} point à l'ordre du jour: renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises pour les exercices 2015 à 2017

Le Président prie l'assemblée de se prononcer par un vote sur la résolution suivante:

"L'Assemblée générale constate que le mandat du réviseur d'entreprises agréé de la société viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014. L'Assemblée générale approuve le renouvellement du mandat à Ernst & Young, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann, pour une période de 3 (trois) ans jusqu'à l'assemblée de 2018".

Cette résolution est prise à l'unanimité.

Luxembourg, le 30 mai 2014.

MAURICE BAUER

Secrétaire Général

Référence de publication: 2016086534/18.

(160054048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Funqsquare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 35A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 177.901.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 18 novembre 2015

Démission d'un administrateur

Jonathan Grosvenor annonce sa démission du Conseil d'administration avec effet immédiat.

Le Conseil d'administration acte la démission de Jonathan Grosvenor en tant que membre du Conseil d'administration.

Luxembourg, le 18 novembre 2015.

MAURICE BAUER

Secrétaire Général

Référence de publication: 2016086533/14.

(160054048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Funqsquare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 35A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 177.901.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 9 mars 2016

Le Conseil d'administration de Fundsquare prend à l'unanimité la résolution circulaire par laquelle il décide de:

- Prendre acte du départ de Dominique Valschaerts du poste de membre du comité de direction avec effet au 27 novembre 2015

- Confier la délégation journalière des affaires de la société aux deux directeurs: Monsieur Olivier Portenseigne, en tant que Directeur Général et Monsieur Maxime Aerts, en tant que Directeur avec effet au 27 novembre 2015;

Luxembourg, le 9 mars 2016.

MAURICE BAUER

Secrétaire Général

Référence de publication: 2016086532/16.

(160054048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Financière Daunou 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 109.140.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 30 mars 2016

Suite aux résolutions du conseil d'administration prises en date du 30 mars 2016, il a été décidé que la société Financière Daunou 1 S.A. a changé d'adresse comme suit et ce avec effet au 30 mars 2016:

Du: 43-45 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Au: 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2016.

Référence de publication: 2016086530/14.

(160054233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Habacker LogPark Site Four S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.
R.C.S. Luxembourg B 135.028.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016086592/10.

(160054438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Private Equity Selection International (PESI) 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 83.305.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 22 mars 2016

En date du 22 mars 2016, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Jean-Marie Rinié, de Monsieur Jean Daumet et de Monsieur Jean-Yves Lagache en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017,
- de renouveler le mandat de Ernst & Young, 35E avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprises agréé, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.

Luxembourg, le 29 mars 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PRIVATE EQUITY SELECTION INTERNATIONAL (PESI) 1 S.A.

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2016087327/17.

(160054999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Patrilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 30.409.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2016.

Référence de publication: 2016087330/10.

(160054964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

POP 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 168.137.

Extrait de résolutions circulaires de l'actionnaire unique de la société adoptées le 14 mars 2016

Il résulte des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 14 mars 2016 que le mandat de gérant de Mr Frederic Bonfond prendra fin le 14 mars 2016.

Mr. Bonfond sera remplacé à compter du 14 mars 2016 par Mr. Stephane De Ribeiro, demeurant professionnellement à 9, rue Sainte Zithe, 2763 Luxembourg, comme gérant. Mr. Stephane De Ribeiro est habilité à engager la société conjointement avec le gérant d'Athéna Capital S.à r.l.

Luxembourg, le 14 mars 2016.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2016087333/17.

(160054799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

P.F.P. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 10, rue Robert Krieps.
R.C.S. Luxembourg B 139.295.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 01/04/2016.

Référence de publication: 2016087324/10.

(160054990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Gottex Management S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 111.933.

—
In the year two thousand and sixteen, on the twenty-fourth of February.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the “Meeting”) of the shareholders of Gottex Management S.A., SICAR, a société anonyme incorporated as a société d'investissement en capital à risque under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 111933, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, on 27 October 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 9 December 2005, number 1360 (hereinafter the “Company”). The articles have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 27 December, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 448, on 21 February 2008.

The Meeting is opened at 2.30 p.m. and is chaired by Edouard d'Anterroches, avocat, with professional address in Luxembourg (the “Chairman”).

The Chairman appoints as secretary of the Meeting Susanne Storegards, lawyer, with professional address in Luxembourg (the “Secretary”).

The Meeting elects Edouard d'Anterroches, avocat, with professional address in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the “Scrutineer”).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to as the “Board of the Meeting” or the “Board”.

The Board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares held by each of them are indicated on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the Board and the notary. The said list as well as the proxies “ne varietur” will remain attached to the present deed.

II. It appears from the attendance list that the one million two hundred thousand and twenty-seven (1,200,027) class B shares with a nominal value of two United States Dollars (USD 2) each, representing the entirety of the share capital of the Company are present or represented in this Meeting.

III. All the shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the Meeting and waived all convening requirements and formalities. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the Meeting.

IV. The agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of the corporate object of the Company which shall read as follows:

“The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in risk capital within the widest meaning permitted under the SICAR Law and CSSF Circular 06/241.

The Company may also invest the funds available to it in any other assets permitted by law and consistent with its purpose.

Furthermore, the Company may take any measure and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the fullest extent permitted by law.”

2. Full restatement of the articles of association of the Company;

3. Appointment of Mr Hywel Evans, Mr Pierre Udriot and Mr William Woolverton as directors of the Company; and

4. Miscellaneous.

The Meeting, after having reviewed the items of the agenda and after deliberation, unanimously adopted the following resolutions:

First Resolution

The Meeting of shareholders resolves to amend the corporate object of the Company which shall read as follows:

“The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in risk capital within the widest meaning permitted under the SICAR Law and CSSF Circular 06/241.

The Company may also invest the funds available to it in any other assets permitted by law and consistent with its purpose.

Furthermore, the Company may take any measure and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the fullest extent permitted by law.”

Second Resolution

The Meeting of shareholders resolves to fully restate the articles of association of the Company to be read henceforth as follows:

“A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Definitions. When used herein, the following terms shall have the meanings set forth below:

Articles	refers to the articles of association of the Company.
Auditor	means the auditor of the Company to be appointed in accordance with the SICAR Law.
Board of Directors	means the board of directors of the Company.
CSSF	refers to the Commission de Surveillance du Secteur Financier, the Luxembourg financial sector supervisory authority.
Commercial Companies Law	refers to the Law of 10 th August, 1915 concerning commercial companies, as amended.
Company	refers to Gottex Management S.A., SICAR.
Depository	means the Luxembourg bank which the custody of assets of the Company is entrusted to, in accordance with the SICAR Law.
Eligible Investor	means any institutional investor, professional investor or wellinformed investor within the meaning of article 2 of the SICAR Law, or any other person which the conditions of article 2 do not apply to.
Memorandum	means the placement memorandum of the Company, as supplemented or amended from time to time.
SICAR Law	refers to the Law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital (SICAR), as amended.
Valuation Date	refers to the Valuation Date as further defined in the Memorandum.

Art. 2. Name. There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a company in the form of a société anonyme (S.A.) qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under the name of “Gottex Management S.A., SICAR”.

The Company shall be governed by the SICAR Law and, where applicable, the Commercial Companies law.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited duration. It may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in risk capital within the widest meaning permitted under the SICAR Law and CSSF Circular 06/241.

The Company may also invest the funds available to it in any other assets permitted by law and consistent with its purpose.

Furthermore, the Company may take any measure and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the fullest extent permitted by law.

Art. 5. Registered office.

5.1 The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.

5.2 Within the same municipality, the registered office of the Company may be transferred by resolution of the Board of Directors.

5.3 Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

B. Share capital - Register of shares - Ownership of shares

Art. 6. Share capital.

6.1 Subscribed share capital

6.1.1 The subscribed share capital of the Company is set at two million four hundred thousand and fifty-four United States Dollars (USD 2,400,054.-) consisting of one million two hundred thousand and twenty-seven (1,200,027) redeemable shares with a nominal value of two United States Dollars (USD 2) each.

6.1.2 The minimum subscribed share capital of the Company may at no point in time become less than an amount in United States Dollars (USD) equivalent to one million Euros (EUR 1,000,000).

6.1.3 The subscribed share capital of the Company may be increased by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, and without reserving for the existing shareholders a pre-emptive right to subscribe to the shares issued.

6.1.4 The subscribed share capital of the Company may be reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association. The provisions of article 69 and following of the Commercial Companies Law shall not apply to such capital reduction.

6.2 The Board of Directors is authorised, without limit of time and amount, to increase the share capital of the Company, by way of issue of shares or by increasing the nominal value of the outstanding shares, and to grant options to subscribe for shares to Eligible Investors, on such terms as the Board of Directors shall see fit, and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a pre-emptive right to subscribe for the shares issued. The increase in the share capital of the Company shall be recorded in a notarial deed, drawn up at the request of the Board of Directors or its duly authorised representative, within three (3) months from the day on which the shares are issued or the nominal value of the outstanding shares is increased, pursuant to the resolution of the Board of Directors deciding such increase, on presentation of the documents proving the subscriptions and payments to the Company, if applicable.

6.3 The Company may have one or several shareholders.

6.4 Each share entitles its owner to a proportional right in the assets and profits of the Company.

6.5 The shares are redeemable at the option of the Company, either by mutual agreement or by a proportional offer made to all shareholders. The shares that have been redeemed shall bear no voting rights and shall have no rights to receive any dividend or liquidation proceeds as long as they are held by the Company. The provisions of article 49-8 of the Commercial Companies Law shall not apply.

6.6 Fractional shares may be issued up to two (2) decimal places and shall carry rights in proportion to the fraction of a share they represent but shall carry no voting rights except to the extent they represent a whole share in which case they confer a voting right.

Art. 7. Register of shares.

7.1 Shares are exclusively restricted to Eligible Investors. The Company will not issue, record or otherwise give effect to any transfer of shares to any investor who does not comply with this provision.

7.2 The shares of the Company are in registered form.

7.3 A register of shares will be kept by the Board of Directors or any entity or person designated by the Company for this purpose. This register of shares will contain the precise designation of each shareholder, his/her/its residence, registered office or elected domicile, the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

7.4 Each shareholder will notify its address and any change thereof to the Company, by registered letter. The Company may rely on the last address of the shareholder as communicated.

Art. 8. Ownership of shares.

8.1 Ownership of shares will be evidenced by the record in the register of shares. Certificates of these recordings will be issued upon request of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

8.3 The shares are freely transferable to the extent the transferee is an Eligible Investor.

8.4 Any transfer of shares will be carried out by a declaration of transfer entered into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representative(s). The Company may also accept and enter into the register of shares any transfer referred to in any correspondence or in any other document establishing the consent of the transferor and the consent of the transferee.

8.5 Notwithstanding anything herein to the contrary, shares may be redeemed compulsorily, according to the terms and conditions provided in the Memorandum, if a shareholder ceases to be or is found not to be an Eligible Investor. In case of compulsory redemption, the redemption price of the shares will be equal to their nominal value.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. If the Company has only one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders.

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the Board of Directors to be held at such place and time as may be specified in the notice of such meeting.

10.2 The general meeting of shareholders must be convened upon request in writing of shareholders representing at least ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company. In this case, the general meeting must be held within a period of one (1) month from receipt of such request at such place and time as may be specified in the notice of the meeting.

10.3 The annual general meeting of shareholders must be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of such meeting, on the first Wednesday of the month of June at 2:00 pm. If such day is a legal holiday, the annual general meeting of shareholders shall be held on the next following business day.

10.4 The convening notices for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting and are to be addressed to each shareholder by registered letter at least eight (8) days before the date of the meeting.

10.5 Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the registered office of the Company by registered letter at least five (5) days before the date of the meeting.

10.6 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders.

11.1 The chairman of the Board, or, as the case may be, the sole Director, shall preside at all meetings of shareholders, but in his/her/its absence, the shareholders may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority of shareholders present at any such meeting.

11.2 Quorum

No quorum shall be required for the general meeting of shareholders to validly act and deliberate, unless otherwise required by law or by these articles of association.

11.3 Vote

11.3.1 Each share is entitled to one vote.

11.3.2 Unless otherwise required by law or by these articles of association, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of the share capital present or represented.

11.3.3 Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the registered office of the Company or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box. Voting forms which show neither a vote in favour, nor a vote against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received at least one day prior to the general meeting which they relate to.

11.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy being sufficient proof thereof.

11.5 Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

11.6 The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Adjourning general meetings of shareholders. The Board of Directors may adjourn any general meeting of shareholders for a period of four (4) weeks. The Board of Directors must adjourn any general meeting if so required by shareholders representing at least one fifth of the subscribed share capital. Such adjournment cancels any resolution already adopted prior thereto.

Art. 13. Minutes.

13.1 The minutes of general meetings of shareholders are signed by the board of the meeting as well as by any shareholder upon his/her/its request.

13.2 A sole shareholder shall draw and sign minutes of any resolution adopted.

D. Board of directors

Art. 14. Composition of the Board of Directors.

14.1. The Company shall be managed by a Board of Directors, the members of which need not be shareholders of the Company.

14.2 The Board of Directors is composed of three (3) members at least, unless it is noted at a meeting of shareholders that all the shares issued by the Company are held by one single shareholder, in which case the Company may be managed by one single director until the first annual meeting of shareholders following the moment where it has been noted that the shares of the Company are held by more than one shareholder. In such case, the expression "Board of Directors" in these Articles shall be interpreted, mutatis mutandis, as a reference to the sole Director of the Company.

14.3 The Board of Directors, if any, shall choose from among its members a chairman. The Board of Directors shall choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

Art. 15. Powers of the Board of Directors.

15.1 Board of Directors

15.1.1 The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the interest of the Company. All powers not expressly reserved by law or by these articles of association to the general meeting of shareholders fall within the powers of the Board of Directors. The Board of Directors represents the Company in dealings with third parties and in court.

15.1.2 The Board of Directors shall determine the investment objectives and policies of the Company as well as the course of conduct of the management and the business affairs of the Company in relation thereto, as set forth in the Memorandum, in compliance with applicable laws and regulations. All investment decisions may be made through the process of an investment committee who will recommend investments based on extensive research and due diligence.

15.2 Daily management and special powers

15.2.1 In accordance with article 60 of the Commercial Companies Law, the daily management of the Company and the representation of the Company in relation to such daily management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder(s) or not, acting alone or jointly. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the Board of Directors.

15.2.2 The Board of Directors may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

15.3 Committees

The Board of Directors may delegate certain of its powers to audit or investment committees responsible, in particular, for (i) overseeing the financial reporting process and monitoring and reviewing the effectiveness of the internal audit function and for (ii) making recommendations regarding investment decisions on the basis of extensive research and due diligence, respectively. The Board of Directors shall remain liable for the matters so delegated to committees. Insofar as any such power is validly delegated to a committee, any reference to the exercise by the Board of Directors of any power so delegated shall be read and construed as though it was a reference to the exercise thereof by such committee. Any committee so formed shall, in exercising the powers so delegated, conform to any regulations which may from time to time be imposed by the Board of Directors. Any such regulation may provide for, or authorise, the co-option to the committee of persons other than the directors and may provide that the members of the committee who are not directors have voting rights as members of the committee. The meetings of any such committee consisting of two or more persons should be governed mutatis mutandis by the provisions regulating the meetings and proceedings of the Board of Directors so far as the same are not superseded by any regulation made by the Board of Directors.

Art. 16. Election and removal of directors and term of the office.

16.1 The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, who shall determine their number, remuneration and term of office. The directors are elected at a simple majority of the votes validly cast.

16.2 Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

16.3 If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time.

16.4 The term of office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected. Directors may be reelected for successive terms.

Art. 17. Vacancy. If a vacancy in the office of a member of the board of directors because of death, retirement or otherwise occurs, such vacancy may be filled, on a temporary basis, by the remaining board members until the next general meeting of shareholders which shall resolve on a permanent appointment, if deemed suitable. If, in case of plurality of shareholders, the total number of members of the board of directors falls below three, such vacancy must be filled without undue delay either by the general meeting of shareholders or, on a temporary basis, by the remaining board members until the next general meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment. If the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by a resolution of the sole shareholder.

Art. 18. Convening meetings of the Board of Directors.

18.1 The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or by two directors at the place indicated in the notice of meeting as described in the next paragraph.

18.2 Written notice of any meeting of the Board of Directors must be given to the directors twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile or electronic mail, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy being sufficient proof thereof. A special convening notice will not be required for a meeting of the Board of Directors to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Directors. No notice shall be required in case all members of the Board of Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors or in the case of resolutions in writing.

Art. 19. Conduct of meetings of the Board of Directors.

19.1 The chairman shall preside at all meetings of the Board of Directors, but in his/her/its absence, the Board of Directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority of the directors present at any such meeting.

19.2 Quorum

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors.

19.3 Vote

19.3.1 Decisions shall be taken only with the approval of a majority of the directors present or represented at the meeting. In case of equality of votes, the vote of the chairman shall be arbitratative.

19.3.2 In the event that, in any transaction, a director of the Company has a personal interest which is opposed to the interest of the Company, such director must inform the other members of the Board of Directors of such conflict of interest and may not take part in voting on the relevant transaction. The declaration of the director must be recorded in the minutes of the relevant meeting of the Board of Directors. The transaction in which a director has a personal interest opposed to that of the Company must be reported to the next general meeting of shareholders.

19.4 The Board may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at meetings of the Board duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of an original signature by mail, facsimile or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of these resolutions shall be the date of the last signature.

19.5 Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another director as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy being sufficient proof thereof. A director may represent one or more of his/her/its colleagues.

19.6 Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference-call or video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

Art. 20. Minutes. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by two directors.

Art. 21. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by at least the joint signatures of any two directors or by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors or, within the limits of the daily management, by the signature of any person to whom such daily management of the Company has been delegated.

Art. 22. Liability. The directors do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company.

E. Supervision of the company

Art. 23. Auditor. The accounts of the Company shall be audited by an Auditor, chosen from the list of Auditors agreed by the CSSF. The report of the Auditor and its qualifications, if any, are set out in full in each annual report.

The Auditor shall, among other duties, promptly notify the CSSF of any fact or decision of which the Auditor has become aware while carrying out the audit of the accounting information contained in the annual report of the Company or any other legal issue concerning the Company, where such fact or decision is liable to constitute a material breach of the SICAR Law or the regulations adopted for its execution, or affect the continuous functioning of the Company, or lead to a refusal to certify the accounts or to the expression of reservations thereon.

The Auditor has extensive duties of informing and notifying the CSSF that may require the Auditor to exercise control over one or several particular aspects of the activities and operations of the Company.

F. Financial year - Determination of the net asset value - Distributions

Art. 24. Financial year. The financial year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of the same year.

Art. 25. Determination of the net asset value. The net asset value of the shares of the Company will be determined under the responsibility of the Board of Directors in the reference currency of the Company (as determined in the Memorandum) on each Valuation Date.

The Company will compute the net asset value of the shares as follows: the net asset value per share on a Valuation Date equals the net asset value of the Company on that Valuation Date divided by the total number of shares then outstanding on that Valuation Date.

The net asset value of the Company is equal to the difference between the value of its gross assets and its liabilities.

The value of the assets of the Company based on their fair value shall be determined as follows:

(1) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless it is unlikely to be received in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(2) any transferable security and any money market instrument negotiated or listed on a stock exchange or any other organized market shall be valued on the basis of the last known price, unless this price is not representative, in which case the value of such asset shall be determined on the basis of its fair value;

(3) investments in private equity securities other than the securities mentioned above shall be valued by the Board of Directors which shall take into account the updated guidelines and principles for valuation of portfolio companies set out by Invest Europe (formerly European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA));

(4) the value of any other assets of the Company shall be determined on the basis of the acquisition price thereof including all costs, fees and expenses connected with such acquisition or, if such acquisition price is not representative, on the reasonably foreseeable sales price thereof determined prudently and in good faith.

The net asset value per share as of any Valuation Date shall be made available to the shareholders at the registered office of the Company within twenty (20) business days following the relevant Valuation Date.

The Board of Directors may suspend the determination of the net asset value during:

a) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or accurate valuations of a substantial portion of the assets owned by the Company would be impracticable;

b) any breakdown occurs in the means of information or calculation normally employed in determining the price or value of any of the investments.

Any shareholder having asked to be informed of the net asset value will be informed of any such suspension if, in the opinion of the Board of Directors, it is likely to exceed eight business days.

Art. 26. Distributions. The Board of Directors may decide from time to time to make distributions to the shareholders, by way of dividends or redemption of shares, within the limit of the subscribed capital, which might also be reduced according to article 6.2.2.

On a return of assets on liquidation, the assets of the Company remaining after the payment of its liabilities shall be distributed amongst the shareholders, proportionally to the number of shares held by each shareholder.

G. Depositary

Art. 27. Depositary. The Company will enter into a depositary agreement with the Depositary which meets the requirements of the SICAR Law.

The securities of the Company, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Depositary, which will fulfil the obligations and duties provided for by the SICAR Law.

If the Depositary desires to withdraw, the Board of Directors shall use its best efforts to find a successor Depositary within two months of the effectiveness of such withdrawal. Until the Depositary is replaced, which must happen within such period of two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company.

The Board of Directors may terminate the appointment of the Depositary but shall not remove the Depositary unless and until a successor depositary shall have been appointed to act in the place thereof.

The duties of the Depositary shall respectively cease:

a) in the case of voluntary withdrawal of the Depositary or of its removal by the Company; until it is replaced, which must happen within two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company;

b) where the Depositary or the Company have been declared bankrupt, have entered into a composition with creditors, have obtained a suspension of payment, have been put under court controlled management or have been the subject of a similar proceedings or have been put into liquidation;

c) where the CSSF withdraws its authorisation of the Company or the Depositary.

H. Annual report

Art. 28. Annual report. The Company shall publish an annual report within a period of six (6) months of the end of the fiscal year to which it relates.

I. Liquidation

Art. 29. Liquidation. In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed, subject to the prior approval of the CSSF, by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

J. Amendment of the articles of association

Art. 30. Amendment of the articles of association. These articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum and majority provided for in article 67-1 of the Commercial Companies Law, i.e. with a majority of two-thirds of the votes validly cast at the meeting where at least half of the share capital is present or represented on first call. On second call, the resolution will be passed with a majority of two-thirds of the votes validly cast at the meeting, regardless of the portion of capital present or represented. Abstention and nil votes are not taken into account.

Notwithstanding the provision above, and subject to the prior approval of the Commission de Surveillance du Secteur Financier, any resolution of a meeting of shareholders to the effect of rejecting the SICAR status pursuant to the SICAR Law shall be passed with the unanimous approval of all shareholders.

K. Governing law

Art. 31. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Commercial Companies Law and the SICAR Law as such laws have been or may be amended from time to time.”

Third Resolution

The Meeting of shareholders resolves to appoint as director of the Company for a period ending at the annual general meeting of 2017:

- Mr. Hywel Evans, born in Leeds, United Kingdom, on 10 August 1971, professionally residing at 5 Savile Row, W1S 3PB, London, United Kingdom;

- Mr. Pierre Udriot, born in Sion, Switzerland, on 21 March 1981, professionally residing at 1 Chemin de Chantavril, 1260, Nyon, Switzerland; and

- Mr. William Woolverton, born in New York, United States of America, on 17 January 1951, professionally residing at One Boston Place, 26th Floor, Boston, Massachusetts 02108, United States of America.

So as from the date hereof, the board of directors of the Company shall be composed as follows:

- Mr Hywel Evans;

- Mr Pierre Udriot; and

- Mr William Woolverton.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person, the English version will prevail in case of differences between the English and French text.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit en français la traduction du texte qui précède:

L'an deux mil seize, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire («l'Assemblée») des actionnaires de Gottex Management S.A., SICAR, une société anonyme constituée sous la forme d'une société d'investissement en capital à risque en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111933, constituée en date du 27 octobre 2005 suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1360, du 9 décembre 2005 (ci-après la «Société»). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 27 décembre 2007 suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 448, du 21 février 2008.

L'Assemblée est ouverte à 14.30h sous la présidence d'Edouard d'Anterroches, avocat demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Président»).

Le Président nomme comme secrétaire de l'Assemblée Susanne Storegards, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Secrétaire»).

L'Assemblée nomme comme scrutateur Edouard d'Anterroches, avocat demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Scrutateur»).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont collectivement dénommés en tant que «Conseil de l'Assemblée».

Le Conseil de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que les actionnaires, présents ou représentés à l'Assemblée, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du Conseil de l'Assemblée et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations signées «ne varietur» resteront annexées au présent acte.

II. Qu'il résulte de ladite liste de présence, que les un million deux cent mille vingt-sept (1.200.027) actions de classe B d'une valeur nominale de deux dollars américains (USD 2) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont présentes ou représentées à l'Assemblée.

III. Que tous les actionnaires déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de cette assemblée, et déclarent renoncer à l'ensemble des exigences et formalités de convocation d'usage. L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'objet social de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet le placement des fonds dont elle dispose en capital à risque au sens le plus large autorisé par la Loi SICAR et par la circulaire de la CSSF 06/241.

La Société peut également investir les fonds dont elle dispose en tout autre actif autorisé par la loi et compatible avec son objet.

La Société pourra par ailleurs prendre toutes mesures et exercer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la loi.»

2. Refonte totale des statuts de la Société;

3. Nomination de M. Hywel Evans, M. Pierre Udriot et M. William Woolverton comme administrateurs de la Société; et

4. Divers.

L'Assemblée, après avoir revu les points à l'ordre du jour et après délibération, décide d'adopter à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'Assemblée décide de procéder à la modification de l'objet social de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet le placement des fonds dont elle dispose en capital à risque au sens le plus large autorisé par la Loi SICAR et par la circulaire de la CSSF 06/241.

La Société peut également investir les fonds dont elle dispose en tout autre actif autorisé par la loi et compatible avec son objet.

La Société pourra par ailleurs prendre toutes mesures et exercer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la loi.»

Deuxième Résolution

L'Assemblée décide de procéder à la refonte totale des Statuts, de manière à leur donner la teneur suivante:

«A. Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Définitions. Lorsqu'ils sont utilisés dans les présentes, les termes suivants ont la signification ci-dessous:

Statuts	s'entend des statuts de la Société.
Réviser d'Entreprise	signifie le réviser d'entreprise de la Société qui sera nommé selon les dispositions de la Loi SICAR.
Conseil d'Administration	signifie le conseil d'administration de la Société.
CSSF	signifie la Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'autorité de surveillance du secteur financier au Luxembourg.
Loi sur les Sociétés Commerciales	s'entend de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.
Société	signifie Gottex Management S.A., SICAR.
Dépositaire	s'entend de l'établissement bancaire luxembourgeois auquel est confiée la garde des actifs de la Société, selon les dispositions de la Loi SICAR.
Investisseur Eligible	signifie tout investisseur institutionnel, investisseur professionnel ou investisseur averti, au sens de l'article 2 de la Loi SICAR, ou tout autre investisseur autorisé à investir aux termes de l'article 2.
Prospectus	signifie le prospectus de la Société tel que complété ou modifié ultérieurement.
Loi SICAR	s'entend de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR), telle que modifiée.

Jour d'Evaluation s'entend du Jour d'Evaluation (Valuation Date), tel que défini plus avant dans le Prospectus.

Art. 2. Dénomination. Il existe entre les propriétaires actuels des actions créées ci-après et toute personne qui deviendra ultérieurement actionnaire une société établie sous la forme d'une société anonyme (S.A.) qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR) sous la dénomination de «Gottex Management S.A., SICAR».

La Société est régie par les dispositions de la Loi SICAR et, le cas échéant, par les dispositions de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par résolution de l'assemblée générale des actionnaires prise aux conditions requises pour une modification des présents Statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet le placement des fonds dont elle dispose en capital à risque au sens le plus large autorisé par la Loi SICAR et par la circulaire de la CSSF 06/241.

La Société peut également investir les fonds dont elle dispose en tout autre actif autorisé par la loi et compatible avec son objet.

La Société pourra par ailleurs prendre toutes mesures et exercer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la loi.

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

5.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du Conseil d'Administration.

5.3 Il peut être créé, par une décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Registre des actionnaires - Propriété des actions

Art. 6. Capital social.

6.1 Capital social souscrit

6.1.1 Le capital social souscrit de la Société est établi à deux millions quatre cent mille cinquante-quatre dollars américains (USD 2.400.054,-) représenté par un million deux cent mille vingt-sept (1.200.027) actions rachetables, chacune d'une valeur nominale de deux dollars américains (USD 2).

6.1.2 Le capital social souscrit de la Société ne sera à aucun moment inférieur à un montant libellé en dollars américains (USD) correspondant à un million d'euros (EUR 1.000.000).

6.1.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté suite à une résolution de l'assemblée générale des actionnaires prise aux conditions requises pour une modification des présentes, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

6.1.4 Le capital social souscrit de la Société peut être réduit suite à une résolution de l'assemblée générale des actionnaires prise aux conditions requises pour une modification des présentes. Les dispositions des articles 69 et suivants de la Loi sur les Sociétés Commerciales ne s'appliquent pas à une telle réduction de capital.

6.2 Le Conseil d'Administration est autorisé, sans limite quant à la période et au montant, à augmenter le capital social de la Société, en émettant des actions ou en augmentant la valeur nominale des actions émises, et à accorder aux Investisseurs Eligibles des options de souscription pour des actions, selon les dispositions déterminées par le Conseil d'Administration (et, en particulier, à procéder à cette émission sans réserver aux actionnaires actuels un droit préférentiel à souscrire les actions à émettre). L'augmentation de capital social de la Société sera consignée dans un acte notarié établi à la demande du Conseil d'Administration ou de son représentant dûment autorisé, dans un délai de trois (3) mois à compter de la date d'émission des actions ou de la date à laquelle la valeur nominale des actions émises a été augmentée, selon une résolution du Conseil d'Administration décidant cette augmentation, sur présentation des documents attestant les souscriptions et paiements à la Société, le cas échéant.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

6.4 Chaque action donne droit à son propriétaire à un droit proportionnel sur les actifs et bénéfices de la Société.

6.5 Les actions peuvent être rachetées à la discrétion de la Société, soit par consentement mutuel, soit par le biais d'une offre proportionnelle faite à l'ensemble des actionnaires. Les actions rachetées n'emporteront aucun droit de vote ni aucun droit à percevoir des dividendes ou un produit de liquidation tant qu'elles seront détenues par la Société. Les dispositions de l'article 49-8 de la Loi sur les Sociétés Commerciales ne sont pas applicables.

6.6 Des fractions d'actions pourront être émises jusqu'à deux (2) décimales et supporteront les droits selon la fraction de l'action qu'ils représentent mais ne seront pas assorties de droit de vote, sauf dans la mesure où elles représentent la totalité d'une action, auquel cas elles confèrent un droit de vote.

Art. 7. Registre des actionnaires.

7.1 Les actions sont exclusivement réservées aux Investisseurs Eligibles. La Société ne procédera pas à l'émission, à l'enregistrement ou à la validation, d'une quelqu'autre manière, de toute cession d'actions en faveur d'un investisseur ne répondant pas à cette exigence.

7.2 Les actions de la Société sont nominatives.

7.3 Un registre des actionnaires sera tenu par le Conseil d'Administration ou par toute entité ou personne que la Société aura désignée à cet effet. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, son lieu de résidence, siège social ou domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des paiements effectués sur ces actions ainsi que les cessions des actions avec leur date.

7.4 Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse de l'actionnaire, telle que communiquée.

Art. 8. Propriété des actions.

8.1 La propriété des actions sera attestée par leur inscription au registre des actionnaires. Des certificats desdites inscriptions seront émis à la demande des actionnaires concernés.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Au cas où une action est détenue par plusieurs personnes, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. En cas d'omission d'une telle désignation, la Société est en droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

8.3 Les actions sont librement cessibles, dans la mesure où le cessionnaire est un Investisseur Eligible.

8.4 Toute cession d'actions sera effectuée au moyen d'une déclaration de transfert portée au registre des actionnaires, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leur(s) représentant(s). La Société pourra également accepter et porter au registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou dans tout autre document établissant les consentements respectifs du cédant et du cessionnaire.

8.5 Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes, les actions pourront faire l'objet d'un rachat forcé, conformément aux dispositions prévues dans le Prospectus, lorsqu'un actionnaire cesse d'être ou se trouve ne pas être un Investisseur Eligible. En cas de rachat forcé, le prix de rachat des actions correspondra à leur valeur nominale.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société valablement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. En cas d'actionnaire unique, ledit actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. Convocation des assemblées générales des actionnaires.

10.1 Le Conseil d'Administration peut à tout moment convoquer une assemblée générale des actionnaires de la Société, qui se tiendra au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 L'assemblée générale des actionnaires doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société en fait la demande écrite. Dans ce cas, l'assemblée générale doit être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.3 Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue à Luxembourg, au siège social de la Société, ou dans un autre lieu à Luxembourg tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le premier mercredi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue le jour ouvrable suivant.

10.4 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour, et cet avis doit être envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.5 Les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société peut requérir l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Cette demande doit être envoyée au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite des assemblées générales des actionnaires.

11.1 Le président du Conseil ou, le cas échéant, l'Administrateur unique, assurera la présidence de toutes les assemblées des actionnaires, mais en son absence, les actionnaires pourront désigner un autre président pro tempore par un vote à la majorité des actionnaires présents à cette assemblée.

11.2 Quorum

Sauf disposition contraire prévue par la loi ou dans les présents Statuts, aucun quorum n'est requis pour que l'assemblée générale des actionnaires agisse et délibère valablement.

11.3 Vote

11.3.1 Chaque action donne droit à une voix.

11.3.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents Statuts, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital social présent ou représenté.

11.3.3 Chaque actionnaire peut voter via un formulaire de vote signé et envoyé par courrier ou facsimile au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que le formulaire de vote fourni par la Société contenant au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises à l'accord de l'assemblée, de même que pour chaque proposition trois cases permettant aux actionnaires de voter en faveur ou contre la résolution proposée ou de s'abstenir de voter en mettant dans la case appropriée une croix. Les formulaires de vote qui n'indiquent ni un vote (en faveur ou contre les décisions proposées) ni une abstention, sont nuls. La Société ne prendra en compte que les formulaires de vote reçus au moins un jour avant l'assemblée générale à laquelle ils se réfèrent.

11.4 Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par courrier, fac-similé, courrier électronique ou tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante.

11.5 Les actionnaires qui prennent part à l'assemblée par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour la prise en compte des quorums de présence et de vote. Les moyens de communication susvisés doivent permettre à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité et de participer pleinement et activement à l'assemblée.

11.6 Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Report des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires, à concurrence de quatre (4) semaines. Le Conseil d'Administration doit reporter toute assemblée générale à la demande des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social souscrit. Un tel report annule toute résolution déjà adoptée.

Art. 13. Procès-verbaux.

13.1 Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par les membres du bureau de l'assemblée concernée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

13.2 En cas d'actionnaire unique, le procès-verbal de toute résolution adoptée est établi et signé par l'actionnaire unique en question.

D. Conseil d'administration

Art. 14. Composition du Conseil d'Administration.

14.1. La gestion de la Société est assurée par un Conseil d'Administration, dont les membres ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société.

14.2 Le Conseil d'Administration est composé d'au moins trois (3) membres, à moins qu'une assemblée générale des actionnaires ne constate que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un actionnaire unique, auquel cas la gestion de la Société peut être assurée par un administrateur unique, jusqu'à la première assemblée générale annuelle des actionnaires suivant la constatation de l'existence de plus d'un titulaire des actions émises par la Société. Dans ce cas, le terme «Conseil d'Administration», tel que défini dans les présentes, est à interpréter mutatis mutandis comme se référant à l'Administrateur unique de la Société.

14.3 Le Conseil d'Administration, le cas échéant, élit en son sein un président. Le Conseil d'Administration choisit un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui assure la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

15.1 Conseil d'Administration

15.1.1 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus afin de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs que la loi ou les présentes ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration représente la Société vis-à-vis des tiers et devant les tribunaux.

15.1.2 Le Conseil d'administration déterminera les objectifs et les politiques d'investissement de la Société ainsi que la conduite de la gestion et des affaires commerciales de la Société, tel que stipulé dans le Prospectus, conformément aux lois et aux règlements en vigueur. Toutes les décisions en matière d'investissement pourront être prises par le biais d'un comité d'investissement qui recommande les investissements sur la base d'une recherche détaillée et d'une vérification préalable.

15.2 Gestion journalière et pouvoirs spéciaux

15.2.1 Conformément aux dispositions de l'article 60 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peuvent être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non actionnaires, agissant individuel-

lement ou conjointement. Leur nomination, révocation ainsi que leurs attributions sont réglées par résolution du Conseil d'Administration.

15.2.2 Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé.

15.3 Comités

Le Conseil d'Administration pourra déléguer certains de ses pouvoirs à des comités d'audit ou d'investissement en charge, notamment: (i) de la supervision du processus d'information financière, ainsi que du suivi et de l'analyse de l'efficacité de la fonction d'audit interne, et (ii) de la formulation de recommandations relatives aux décisions d'investissement, dans les deux cas sur la base d'une recherche détaillée et d'une vérification préalable. La responsabilité des fonctions déléguées auxdits comités incombe au Conseil d'Administration. Dans la mesure où ce pouvoir se trouve valablement délégué à un comité, toute référence à l'exercice par le Conseil d'Administration dudit pouvoir ainsi délégué devra être lue et interprétée comme s'il s'agissait d'une référence à l'exercice de ce pouvoir par ledit comité. Tout comité ainsi constitué devra, dans l'exercice des pouvoirs ainsi délégués, se conformer à toutes les prescriptions que le Conseil d'Administration pourra imposer le cas échéant. Ces prescriptions pourront prévoir ou autoriser la cooptation au comité de personnes autres que des administrateurs et pourront octroyer aux membres du comité qui ne sont pas administrateurs un droit de vote en tant que membres du comité. Les réunions de chaque comité regroupant deux ou plusieurs personnes seront régies mutatis mutandis par les dispositions qui réglementent les réunions et les procédures du Conseil d'Administration, pour autant que celles-ci ne soient pas rendues caduques par des prescriptions établies par le Conseil d'Administration.

Art. 16. Élection et révocation des administrateurs et terme du mandat.

16.1 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires, qui déterminera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus à la majorité simple des voix valablement exprimées.

16.2 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, avec ou sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires, à la majorité simple des voix valablement exprimées.

16.3 Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale nommera un représentant permanent qui assurera ses fonctions au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale en question ne peut révoquer son représentant permanent qu'en nommant en même temps un successeur.

16.4 Le mandat d'un administrateur ne pourra pas dépasser six (6) ans, et un administrateur restera en fonction jusqu'à ce que son successeur ait été nommé. Les administrateurs peuvent être réélus pour des mandats successifs.

Art. 17. Vacance. Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement comblée par les administrateurs restants jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur une nomination permanente, si celle-ci est jugée appropriée. Si, dans le cas où il existe plusieurs actionnaires, le nombre total des membres du conseil d'administration devient inférieur à trois, cette vacance doit être comblée sans délai injustifié, soit par l'assemblée générale des actionnaires, soit, provisoirement, par les administrateurs restants jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se prononcera sur la nomination permanente. Dans l'hypothèse où le poste d'administrateur unique de la Société devient vacant, cette vacance doit être comblée sans délai injustifié par le biais d'une résolution de l'actionnaire unique.

Art. 18. Convocation des réunions du Conseil d'Administration.

18.1 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

18.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du Conseil d'Administration doit être donné aux administrateurs par courrier, fac-similé ou courrier électronique, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, facsimilé, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit faisant foi. Un avis de convocation spécial n'est pas requis pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration, ou dans le cas de décisions écrites.

Art. 19. Conduite des réunions du Conseil d'Administration.

19.1 Le président du Conseil d'Administration préside à toute réunion du Conseil d'Administration. En son absence, le Conseil d'Administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président temporaire par un vote pris à la majorité des voix des administrateurs présents à cette réunion.

19.2 Quorum

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration.

19.3 Vote

19.3.1 Les décisions sont prises uniquement à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration. En cas d'égalité des votes, le président a une voix prépondérante.

19.3.2 Dans l'hypothèse où, dans le cadre d'une transaction, un administrateur a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ledit administrateur doit informer les autres membres du Conseil d'Administration de ce conflit d'intérêts et s'abstenir de voter sur la transaction en question. Ledit administrateur doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion pertinente du Conseil d'Administration. La transaction dans laquelle un administrateur a un intérêt personnel en conflit avec celui de la Société doit être rapportée à l'assemblée générale des actionnaires suivante.

19.4 Le Conseil peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du Conseil dûment convoquée et s'étant régulièrement tenue. Ces résolutions écrites sont adoptées, une fois datées et signées, par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie des signatures originales par courrier, fac-similé ou tout autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

19.5 Tout administrateur peut se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par courrier, fac-similé, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication (une copie en étant une preuve suffisante) un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

19.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une vidéoconférence ou d'un équipement de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre mutuellement sans discontinuité et de participer pleinement et activement à la réunion. La participation à une réunion se tenant par les moyens de communication susvisés vaut présence personnelle à cette réunion. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera réputée s'être tenue au siège social de la Société.

Art. 20. Procès-verbal. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 21. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance au moins par la signature conjointe de deux administrateurs ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou, dans les limites de la gestion journalière, par la signature de toute personne à laquelle pareille gestion journalière de la Société aura été déléguée.

Art. 22. Responsabilité. Les administrateurs n'encourent, en raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle au titre des engagements pris régulièrement au nom de la Société.

E. Surveillance de la société

Art. 23. Réviseur d'Entreprise. Les comptes de la Société seront audités par un Réviseur d'Entreprise sélectionné sur la base de la liste des Réviseurs d'Entreprises agréés par la CSSF. Le rapport du Réviseur d'Entreprise ainsi que ses réserves, le cas échéant, seront reproduits intégralement dans chaque rapport annuel.

Le Réviseur d'Entreprise est, entre autres obligations, tenu de signaler sans délai à la CSSF tout fait ou toute décision dont il a pris connaissance dans l'exercice du contrôle des données comptables contenues dans le rapport annuel de la Société, ou de toute autre question juridique au sujet de la Société, lorsque ce fait ou cette décision est de nature à constituer une violation grave des dispositions de la Loi SICAR ou des dispositions réglementaires prises pour son exécution, à porter atteinte à la continuité de l'exploitation de la Société ou à entraîner le refus de la certification des comptes ou l'émission de réserves y relatives.

Le Réviseur d'Entreprise a l'obligation générale d'informer et de rendre compte à la CSSF, ce qui peut l'amener à exercer son contrôle sur un ou plusieurs aspects particuliers des activités et des opérations de la Société.

F. Exercice - Calcul de la valeur nette d'inventaire - Distributions

Art. 24. Exercice. L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 25. Calcul de la valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire des actions de la Société sera déterminée sous la responsabilité du Conseil d'Administration dans la devise de référence de la Société (telle que déterminée dans le Prospectus), en date de chaque Jour d'Evaluation.

La Société procédera au calcul de la valeur nette d'inventaire des actions comme suit: la valeur nette d'inventaire par action eu égard à un Jour d'Evaluation donné correspond à la valeur nette d'inventaire de la Société en date de ce Jour d'Evaluation divisée par le nombre total d'actions en circulation en date dudit Jour d'Evaluation.

La valeur nette d'inventaire de la Société correspond à la différence entre la valeur de l'actif brut et du passif.

La valeur des actifs de la Société, établie sur la base de leur juste valeur, sera déterminée comme suit:

(1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes en espèces et intérêts annoncés ou échus mais non encore encaissés, sera réputée être le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être reçue; dans ce cas, ladite valeur sera déterminée en retranchant un montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(2) toute valeur mobilière et tout instrument du marché monétaire cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur tout autre marché organisé sont évalués sur la base de leur dernier cours connu, à moins que ce cours ne soit pas représentatif, auquel cas la valeur de ces avoirs est déterminée sur la base de leur juste valeur;

(3) les investissements dans des titres de private equity autres que les valeurs mentionnées ci-dessus seront évalués par le Conseil d'Administration qui prendra en considération les directives et principes pour l'évaluation des sociétés cibles établis par Invest Europe (autrefois l'European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA));

(4) la valeur de tout autre actif de la Société est déterminée sur la base du prix d'acquisition de celui-ci, y compris les coûts, commissions et dépenses y relatifs ou, si le prix d'acquisition n'est pas représentatif, ces actifs seront évalués sur la base d'un prix de vente raisonnablement prévisible déterminé prudemment et de bonne foi.

La valeur nette d'inventaire par action calculée chaque Jour d'Evaluation est à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société, dans les vingt (20) jours ouvrables suivant le Jour d'Evaluation concerné.

Le Conseil d'Administration peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire:

a) s'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle il est impossible pour la Société de disposer ou d'évaluer avec précision une partie substantielle de ses avoirs;

b) suite à une rupture des moyens de communication ou de calcul qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur de tout investissement.

Tout actionnaire ayant demandé à être informé de la valeur nette d'inventaire sera tenu informé d'une telle suspension si, de l'avis du Conseil d'Administration, celle-ci est susceptible d'excéder huit jours ouvrables.

Art. 26. Distributions. Le Conseil d'Administration pourra périodiquement décider d'effectuer des distributions aux actionnaires, par des dividendes ou des rachats, dans la limite du capital souscrit qui pourra par ailleurs être réduit conformément aux dispositions de l'article 6.2.2.

Contre remise d'un relevé d'actifs lors de la liquidation, les actifs de la Société restant après le paiement de ses dettes seront répartis entre les actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire.

G. Dépositaire

Art. 27. Dépositaire. La Société conclura un contrat de dépôt avec le Dépositaire, qui répond aux conditions prévues dans la Loi SICAR.

Les valeurs, espèces et autres avoirs autorisés de la Société seront détenus par ou au nom du Dépositaire, qui sera tenu des obligations et devoirs mis à sa charge par la Loi SICAR.

Si le Dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'opposabilité d'un tel retrait. Jusqu'à la date de son remplacement, qui doit avoir lieu au cours de cette période de deux mois, le Dépositaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne préservation des intérêts des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'Administration peut mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un nouveau dépositaire a été désigné en vue d'agir à la place du Dépositaire.

Les fonctions du Dépositaire prennent respectivement fin:

a) en cas de retrait du Dépositaire intervenu de sa propre initiative ou celle de la Société; en attendant son remplacement qui doit avoir lieu dans les deux mois, le Dépositaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver les intérêts des actionnaires de la Société;

b) lorsque le Dépositaire ou la Société a été déclaré en faillite, admis au bénéfice du concordat, du sursis de paiement, de la gestion contrôlée ou d'une mesure analogue ou mis en liquidation;

c) lorsque la CSSF retire son agrément à la Société ou au Dépositaire.

H. Rapport annuel

Art. 28. Rapport annuel. La Société publie un rapport annuel dans les six (6) mois de la fin de l'exercice concerné.

I. Liquidation

Art. 29. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution, laquelle déterminera en outre leurs pouvoirs et rémunérations.

J. Modification des statuts

Art. 30. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi sur les Sociétés

Commerciales, à savoir à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées lors de l'assemblée, pour autant qu'au moins la moitié du capital social soit présente ou représentée au premier vote. Au second vote, la résolution devra être prise à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées à l'assemblée, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. Les abstentions et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Nonobstant ce qui précède, et sous réserve de l'accord préalable de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, toute résolution de l'assemblée des actionnaires visant à rejeter le statut de SICAR conformément à la Loi SICAR doit être adoptée avec l'accord unanime de tous les actionnaires.

K. Loi applicable

Art. 31. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents Statuts seront soumises aux dispositions de la Loi sur les Sociétés Commerciales et de la Loi SICAR, telles que modifiées.

Troisième Résolution

L'Assemblée décide de nommer comme administrateurs de la Société pour une durée se terminant lors de l'assemblée générale annuelle de 2017:

- Monsieur Hywel Evans, né à Leeds, Royaume-Uni, le 10 août 1971, résident professionnellement au 5 Savile Row, W1S 3PB, Londres, Royaume-Uni;
- Monsieur Pierre Udriot, né à Sion, Suisse, le 21 mars 1981, résident professionnellement au 1 Chemin de Chantavril, 1260, Nyon, Suisse; et
- Monsieur William Woolverton, né à New York, États-Unis, le 17 janvier 1951, résident professionnellement à l'One Boston Place, 26th Floor, Boston, Massachusetts 02108, États-Unis.

En date des présentes, le conseil d'administration de la société sera composé comme suit:

- Monsieur Hywel Evans;
- Monsieur Pierre Udriot; et
- Monsieur William Woolverton.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de ce qui précède à la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, cette dernière a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. D'ANTERROCHES, S. STOREGARDS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 2 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/7015. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 mars 2016.

Référence de publication: 2016077900/871.

(160043505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2016.

BRL Prime Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 202.112.

In the year two thousand and fifteen, on the thirty-first day of December.

Before the undersigned, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

Greeneden Lux 3 S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 488 route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of USD 2,796,041.- and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 164.868, represented by Mrs Alexia UHL, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "BRL Prime Holdco S.à r.l.", a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 488 route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of USD 15,000.- and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 202.112 and incorporated pursuant to a deed drawn up on 3 December 2015 by the undersigned notary

(the "Company") and whose articles of association of the Company (the "Articles") have not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The Articles of the Company have not been amended since its incorporation.

The appearing party representing 100 % of corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the shares of the Company into ten (10) different classes of shares, i.e. one (1) class of ordinary shares and class A1 to class A9 shares, and subsequent reallocation of the existing one million five hundred thousand (1,500,000) shares into one million five hundred thousand (1,500,000) class ordinary shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of seven million five hundred thousand US Dollars (USD 7,500,000.-) so as to raise it from its current amount of fifteen thousand US Dollars (USD 15,000.-) to seven million five hundred fifteen thousand US Dollars (USD 7,515,000.-) by creating and issuing a total number of seventy-five million (75,000,000) ordinary shares, seventy-five million (75,000,000) class A1 shares, seventy-five million (75,000,000) class A2 shares, seventy-five million (75,000,000) class A3 shares, seventy-five million (75,000,000) class A4 shares, seventy-five million (75,000,000) class A5 shares, seventy-five million (75,000,000) class A6 shares, seventy-five million (75,000,000) class A7 shares, seventy-five million (75,000,000) class A8 shares, seventy-five million (75,000,000) class A9 shares (the "New Shares"), together with a share premium in a total amount of sixty-seven million five hundred thousand (USD 67,500,000.-) paid up through a contribution in kind of an amount of seventy-five million US Dollars (USD 75,000,000.-).

Subscription and Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe for all the New Shares for a total amount of seven million five hundred thousand US Dollars (USD 7,500,000.-) together with a share premium in the amount of sixty-seven million five hundred thousand USD (USD 67,500,000.-) through a contribution in kind amounting to seventy-five million US Dollars (USD 75,000,000.-) and consisting of (the "Contribution") one (1) quota held by the Sole Shareholder in PRIME SISTEMAS DE ATENDIMENTO AO CONSUMIDOR LTDA., a company existing and duly organized in accordance with the laws of the Federative Republic of Brazil, with its headquarters at Rua Hungria, 574, 3rd floor, Suite 31, Compl. 1, Zip Code 01455-000, in the City of São Paulo, State of São Paulo, registered with the Board of Trade of the State of São Paulo (JUCESP) under NIRE 35.229.589.820 ("Prime") representing the entire share capital of Prime.

The total amount of seventy-five million US Dollars (USD 75,000,000.-) corresponding to the Contribution is allocated to the share capital and share premium account of the Company.

As it appears from the valuation report presented to the notary, the board of managers of the Company has valued the Contribution at seventy-five million US Dollars (USD 75,000,000.-) such amount corresponding to at least the nominal value of the New Shares issued and related share premium.

The proof of the existence and the value of the Contribution has been produced to the undersigned notary.

The Sole Shareholder represented as stated above, declared that:

- the Contribution is uncontested and freely transferable;
- it is the sole owner of the Contribution which it can freely dispose of; and
- all notifications, registrations or other formalities necessary for the valid transfer of the Contribution will be performed.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to fully restate the Articles of the Company, to reflect the above decision and insert specific provisions on classes of shares, so that the Articles shall now read as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of "BRL Prime Holdco S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, to acquire patents and licences, to manage and develop them.

The Company may borrow and raise funds, including, but not limited to, borrowing money in any form or obtaining any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, debentures, promissory notes, and other debt or equity instruments, convertible or not, on a private basis for the purpose listed above.

The Company can also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies;

- give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person;

- enter into agreements, including, but not limited to any kind of credit derivative agreements, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, distribution agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, or other in relation to its purpose;

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives as well as operations directly or indirectly linked to the activities described in this article.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the City of Luxembourg by means of a resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at seven million five hundred fifteen thousand US Dollars (USD 7,515,000.-) divided into:

- seventy-six million five hundred thousand (76,500,000) class ordinary shares,
- seventy-five million (75,000,000) class A1 shares,
- seventy-five million (75,000,000) class A2 shares,
- seventy-five million (75,000,000) class A3 shares,
- seventy-five million (75,000,000) class A4 shares,
- seventy-five million (75,000,000) class A5 shares,
- seventy-five million (75,000,000) class A6 shares,
- seventy-five million (75,000,000) class A7 shares,
- seventy-five million (75,000,000) class A8 shares,
- seventy-five million (75,000,000) class A9 shares,

all class A1 to class A9 shares are referred as the "A Shares" and ordinary shares, having a nominal value of one USD cent (USD 0.01) each and fully paid.

The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the partners subject to the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended and these Articles.

The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. The share capital of the Company may be reduced by the cancellation of one or more entire classes of A Shares through the repurchase and cancellation of all the A Shares in issue in such class(es), in accordance with the provisions as set out in this article 6. In the case of repurchases and cancellations of classes of A Shares such cancellations and repurchases shall be made in the reverse numerical order (starting with the class A9).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of an entire class of A Shares, such class of A Shares gives the right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount) and the holders of A Shares of the repurchased and cancelled class of A Shares shall be entitled to an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each A Share of the relevant class held by them and repurchased and cancelled.

The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of A Shares in issue in the class of A Shares to be repurchased and cancelled.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board of Managers on the basis of the relevant Interim Accounts and in accordance with the provisions of Article 20 of the Articles. The Total Cancellation Amount for each relevant class of A Shares shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the redemption and cancellation of the relevant class of A Shares, provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher

than the Available Amount. Upon the repurchase and cancellation of the A Shares of the relevant class of A Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

For the purposes of these Articles, the following words shall have the following definitions:

- "Available Amount" means in relation to the relevant class of A Shares the total amount of net profits attributable to that class of A Shares (subject to the provisions of Article 20 of the Articles) (including carried forward profits), to the extent the Shareholders would have been entitled to dividend distributions according to Article 20 of the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of A Shares to be cancelled to the extent this corresponds to the available amounts in accordance with the law but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or of the Articles or in the reasonable opinion of the board of managers set aside to cover running costs of the Company, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + PR)$$

Whereby:

AA = Available Amount;

NP = net profits attributable to the class of A Shares in accordance with the provisions of Article 20 of the Articles (including carried forward profits as determined for the relevant class of A Shares in accordance with the provisions of Article 20 of the Articles)

P = freely distributable share premium and reserves;

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of A Shares to be redeemed and cancelled to the extent this corresponds to the available amounts in accordance with the law;

L = losses (including carried forward losses if any);

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or of the Articles;

PR = sums set aside to cover running costs of the Company in the reasonable opinion of the Manager.

- "Cancellation Value Per Share" means the cancellation amount per A Share within the relevant class to be paid to the Shareholders.

- "Interim Accounts" means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

- "Interim Accounts Date" means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Shares.

- "Total Cancellation Amount" means the amount to be paid as the redemption price for the class of A Shares so redeemed.

Art. 7. The shares held by the sole partner are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more partners, the shares are freely transferable among partners. In the same case they are transferable to non-partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital and in accordance with the provisions with any shareholders' agreement that may be entered into between the partners of the Company. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

The rules on pre-emption rights in case of transfer to non-partners for the existing partners and restrictions on shares transfer shall be governed by the provisions of shareholders' agreement that may be entered into between the partners of the Company.

Art. 8. The share capital may be modified at any time by the decision of the sole partner or, should this happen, by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 9. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company shall be managed by a board of managers composed of three members at least, who need not be partners of the Company.

The managers shall be elected by a resolution of the partners for an unlimited duration. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the partners.

In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect, by majority vote, a manager to fill such vacancy until the next resolution of the partners ratifying such election.

Art. 12. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the partners.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of partners and the board of managers, but in his absence the managers or the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy. One manager can represent more than one of his/her co-managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decision shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of partners.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or by two managers.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the resolution of the partners fall within the competence of the board of managers.

Art. 15. The Company will be bound by the sole signature of any manager of the Company, as well as by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

Art. 16. To the extent permissible under Luxembourg Law and provided that, to the extent applicable, discharge has been granted by the general meeting of shareholders for any liability resulting from the performance of their duties, the Managers, auditor, secretary and other officers, servants or agents for the time being of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company from and against all actions, costs, charges, losses, damages and expenses, which they or any of them shall or may incur or sustain by reason of any contract entered into or any act done, concurred in, or omitted, on or about the execution of their duty or supposed duty or in relation thereto except such (if any) as they shall incur or sustain by or through their own willful act, neglect or default respectively and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Luxembourg company law, and none of them shall be answerable for the act, receipts, neglects or defaults of the other or others of them, or for joining in any receipt for the sake of conformity, or for any bankers or other persons with whom any moneys or effects belonging to the Company shall or may be lodged or deposited for safe custody, or for any bankers, brokers, or other persons into whose hands any money or assets of the Company may come, or for any defect of title of the Company to any property purchased, or for the insufficiency or deficiency or defect of title of the Company, to any security upon which any moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage occasioned by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall happen in the execution of their respective offices or in relation thereto, except the same shall happen by or through their own willful neglect or default respectively.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of section XII of the law of August 10, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions, which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners the decisions, which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares, which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Any issuance of shares as a result of the conversion of convertible bonds or other similar financial instruments shall mean the convening of a prior general meeting of partners in accordance with the provisions of Article 8 above. Each convertible bond or other similar financial instrument shall be considered for the purpose of the conversion as a subscription for shares to be issued upon conversion.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 18. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 19. Each year, as at the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

Art. 20. The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the following provisions of this article 20.

The holders of the A Shares are entitled to the following annual fixed dividends:

- the holders of class A1 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the par value of the class A1 Shares held by them, then,
- the holders of class A2 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the par value of the class A2 Shares held by them, then,
- the holders of class A3 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the par value of the class A3 Shares held by them, then,
- the holders of class A4 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the par value of the class A4 Shares held by them, then,
- the holders of class A5 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the par value of the class A5 Shares held by them, then,
- the holders of class A6 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the par value of the class A6 Shares held by them, then
- the holders of class A7 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point fifteen per cent (0.15%) of the par value of the class A7 Shares held by them, then
- the holders of class A8 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point ten per cent (0.10%) of the par value of the class A8 Shares held by them, then
- the holders of class A9 Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should any class of shares have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the next outstanding class of shares to be redeemed in the reverse numerical order (e.g. initially class A9 Shares).

If the dividends referred to above are not declared or paid during one or more particular years, the fixed dividends entitlement shall continue to accrue.

In any case, dividends can only be distributed and Shares redeemed to the extent that the Company has distributable sums within the meaning of the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto and in accordance with the applicable provisions of such law.

The board of managers may decide to pay interim dividends to the sole partner or the partners, as applicable, in accordance with the distribution provisions described in the preceding provisions of this Article 20, before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to Luxembourg law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time, or these articles of association and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the sole partner or the relevant partners, as applicable.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 22. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately six thousand eight hundred Euros (EUR 6.800.-).

Statement

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente et un décembre,

Devant le soussigné, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

Greeneden Lux 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 488 route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de USD 2.796.041,- et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.868, ici représentée par Madame Alexia UHL, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La dite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera attachée au présent acte afin d'être enregistrée au même moment auprès des autorités de l'enregistrement.

Cette partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") de "BRL Prime Holdco S.à r.l.", une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 488 route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de USD 15.000,- et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 202.112 et constituée suite à un acte dressé le 3 décembre 2015 par le notaire instrumentant (la "Société") et dont les statuts de la Société (les "Statuts") n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les Statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

La partie comparante représentant 100% du capital social requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de convertir les parts sociales de la Société en différentes catégories de part sociales, c'est à dire en parts sociales de catégorie ordinaires et en parts sociales de catégorie A1 à la catégorie A9, et réallocation subséquente des un million cinq cent mille (1.500.000) parts sociales existantes en un million cinq cent mille (1.500.000) parts sociales de catégorie ordinaire.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de sept millions cinq cent mille Dollars Américains (7.500.000,- USD) afin de le porter de son montant actuel de quinze mille Dollars Américains (15.000,- USD) à sept millions cinq cent quinze mille Dollars Américains (7.515.000,- USD) par la création et l'émission d'un nombre total de soixante-quinze millions (75.000.000) parts sociales de catégorie ordinaire, soixante-quinze millions (75.000.000) parts sociales de catégorie A1, soixante-quinze millions (75.000.000) parts sociales de catégorie A2, soixante-quinze millions (75.000.000) parts sociales de catégorie A3, soixante-quinze millions (75.000.000) parts sociales de catégorie A4, soixante-quinze millions (75.000.000) parts sociales de catégorie A5, soixante-quinze millions (75.000.000) parts sociales de catégorie A6, soixante-quinze millions (75.000.000) parts sociales de catégorie A7, soixante-quinze millions (75.000.000) parts sociales de catégorie A8 et soixante-quinze millions (75.000.000) parts sociales de catégorie A9 (les "Nouvelles Parts Sociales"), chacune ayant une valeur nominale d'un centime (0,01 EUR) et ayant les droits et obligations définis dans les Statuts, avec une prime d'émission d'un montant de soixante-sept millions cinq cent mille Dollars Américains (67.500.000,- USD) par un apport en nature s'élevant à soixante-quinze millions de Dollars Américains (75.000.000,- USD).

Souscription et Paiement

L'Associé Unique déclare souscrire à toutes les Nouvelles Parts Sociales pour un montant total de sept millions cinq cent mille Dollars Américains (7.500.000,- USD) avec une prime d'émission d'un montant de soixante-sept millions cinq cent mille Dollars Américains (67.500.000,- USD) par le biais d'un apport en nature s'élevant à soixante-quinze millions de Dollars Américains (75.000.000,- USD) et consistant en (l'"Apport") une (1) action (quota) détenue par l'Associé Unique dans PRIME SISTEMAS DE ATENDIMENTO AO CONSUMIDOR LTDA., une société existante selon les lois de la république du Brésil, ayant son siège social à Rua Hungria, 574, 3rd floor, Suite 31, Compl. 1, Zip Code 01455-000, Ville de São Paulo, Etat de São Paulo, enregistrée au Board of Trade of the State of São Paulo (JUCESP) sous le numéro NIRE 35.229.589.820 ("Prime") représentant l'intégralité du capital social de Prime.

Le montant total de soixante-quinze millions de Dollars Américains (75.000.000,- USD) correspondant à l'Apport est alloué au capital social et compte de prime d'émission de la Société.

Comme il ressort du rapport d'évaluation présenté au notaire, le conseil de gérance de la Société a évalué l'Apport à soixante-quinze millions de Dollars Américains (75.000.000,- USD) ce montant correspondant au moins à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales émises et de la prime d'émission.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport a été produite au notaire soussigné.

L'Associé Unique représenté tel que mentionné ci-dessus, a déclaré que:

- l'Apport est incontesté et librement cessible;
- il est le seul détenteur de l'Apport dont il peut librement disposer; et
- toutes les notifications, enregistrements ou autres formalités nécessaires à la validité de la cession de l'Apport seront effectués.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier complètement les Statuts de la Société, afin de refléter la résolution précédente et d'insérer des dispositions sur les catégories de parts sociales, qui se liront désormais comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège - Social

Art. 1^{er}. Il est formé, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de " BRL Prime Holdco S.à r.l." (ci-après la "Société") laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères; l'acquisition de tous titres, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur.

La Société peut emprunter et lever des fonds, y compris, mais sans être limité à, emprunter de l'argent sous toutes formes et obtenir des prêts sous toutes formes et lever des fonds à travers, y compris, mais sans être limité à, l'émission d'obligations, de titres de prêt, de billets à ordre et d'autres titres de dette ou de capital convertibles ou non, dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus.

La Société peut également entrer dans les transactions suivantes, étant entendu que la Société n'entrera pas dans une quelconque transaction qui l'engagerait dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- accorder des prêts sans limitation à ses filiales, sociétés liées ou toute autre société, y compris, les fonds provenant d'emprunts, d'émission de titres de prêt ou de titres de capital;
- accorder des garanties, mises en gage, transférer, nantir, créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs, garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de tout autre société et, plus généralement, dans son propre intérêt ou dans celui de toute autre société ou personne.
- entrer dans des accords, y compris, mais non limité à n'importe quelle sorte d'accords de dérivée de crédit, d'accords d'association, d'accords de garantie, d'accords de marketing, d'accords de distribution, d'accords de gestion, d'accords de conseil, d'accords d'administration et d'autres contrats de services, d'accords de vente, ou d'autre en rapport avec son objet social.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que décrit dans le présent article ainsi que des opérations directement ou indirectement liées aux activités décrites dans cet article.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il pourra être transféré à n'importe qu'elle autre place dans la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à sept millions cinq cent quinze mille Dollars Américains (7.515.000,- USD) représenté par:

- soixante-quinze millions (76.500.000) parts sociales de catégorie ordinaire;
- soixante-quinze millions (75.000.000) parts sociales de catégorie A1;
- soixante-quinze millions (75.000.000) parts sociales de catégorie A2;
- soixante-quinze millions (75.000.000) parts sociales de catégorie A3;
- soixante-quinze millions (75.000.000) parts sociales de catégorie A4;
- soixante-quinze millions (75.000.000) parts sociales de catégorie A5;
- soixante-quinze millions (75.000.000) parts sociales de catégorie A6;
- soixante-quinze millions (75.000.000) parts sociales de catégorie A7;
- soixante-quinze millions (75.000.000) parts sociales de catégorie A8;
- soixante-quinze millions (75.000.000) parts sociales de catégorie A9;

toutes les parts sociales de catégorie A1 à A9 sont référencées en tant que "Parts Sociales A", et les parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale d'un centime de US Dollars (0,01 USD) chacune et entièrement libérées.

La Société peut créer un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Les décisions quant à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission doivent être prises par les associés sous réserve de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et des présents Statuts.

La Société peut, sans limitation, accepter du capital ou d'autres apports sans émettre de parts sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport et peut créditer les apports à un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de tels comptes seront prises par les associés sous réserve de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et des présents Statuts. Pour écarter tout doute, toute décision peut, mais n'a pas besoin de, allouer tout montant apporté à l'apporteur.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts existantes.

Art. 6. Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation d'une ou plusieurs catégories de Parts Sociales A par le biais du rachat et de l'annulation de toutes les Parts Sociales A émises dans de telle(s) catégorie(s), conformément aux dispositions prévues dans cet article 6. Dans le cas de rachats et d'annulations de catégorie de Parts Sociales A, ces annulations et rachats devront être réalisés dans l'ordre numérique inverse (commençant avec la classe A9).

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une catégorie de Parts Sociales A, cette catégorie de Parts Sociales A donne le droit aux détenteurs au pro rata de leur détention dans cette catégorie au Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation) et les détenteurs des Parts Sociales A de la catégorie de Parts Sociales A rachetée et annulée auront droit à un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale pour chaque Part Sociale A de la catégorie concernée détenue par eux et rachetée et annulée.

La Valeur d'Annulation Par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales A émises dans la catégorie de Parts Sociales A devant être rachetée et annulée.

Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le Conseil de Gérance sur la base de Comptes Intérimaires concernés et conformément aux dispositions de l'Article 20 des Statuts. Le Montant Total d'Annulation pour chaque catégorie concernée de Parts Sociales A sera le Montant Disponible de la catégorie de Parts Sociales A concernée au moment du rachat et de l'annulation de la catégorie de Parts Sociales A concernée, étant entendu toutefois que le Montant Total d'Annulation ne devra jamais être supérieur au Montant Disponible. Sur le rachat et l'annulation des Parts Sociales A de la catégorie de Parts Sociales A concernée, la Valeur d'Annulation Par Action sera due et payable par la Société.

Pour les besoins de ces Statuts, les mots suivants auront les définitions suivantes:

"Montant Disponible" signifie en relation avec la catégorie de Parts Sociales A concernée, le montant total des bénéfices nets attribuables à cette catégorie de Parts Sociales A (sous réserve des dispositions de l'Article 20 des présents Statuts) (y compris les bénéfices reportés), dans la mesure où les Associés auraient été en droit de réclamer des distributions de dividende conformément à l'Article 20 des Statuts, augmenté par (i) toute prime d'émission librement distribuable (y compris pour éviter tout doute la réserve de prime d'émission) et (ii) selon le cas, par le montant de la réduction du capital social et la réduction de la réserve légale liée à la classe de Parts Sociales A devant être annulée dans la mesure où ceci correspond aux montants disponibles conformément à la loi mais réduit par (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) toutes sommes devant être mises en réserve(s) conformément aux dispositions légales ou aux Statuts ou mises à part pour couvrir les coûts de fonctionnement de la Société selon l'opinion raisonnable du conseil de gérance, à chaque fois comme indiqué dans les Comptes Intérimaires pertinents (pour éviter tout doute, sans double calcul) de telle façon que:

$$AA = (NP + P+ CR) - (L + LR + PR)$$

Où:

AA = Montant Disponible;

NP = bénéfices nets attribuables à la catégorie de Parts Sociales A conformément aux dispositions de l'Article 20 des Statuts (y compris les profits à reporter ainsi que déterminés pour la catégorie de Parts Sociales A concernée conformément aux dispositions de l'Article 20 des Statuts);

P = toute réserve librement distribuable;

CR = le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale lié à la classe de Parts Sociales A devant être rachetée et annulée dans la mesure où ceci correspond aux montants disponibles conformément à la loi;

L= pertes (y compris, le cas échéant, les pertes reportées);

LR = toutes sommes devant être mises en réserve(s) conformément aux dispositions légales ou aux Statuts;

PR = les sommes mises à part pour couvrir les coûts de fonctionnement de la Société selon l'opinion raisonnable du conseil de gérance.

"Valeur d'Annulation Par Part Sociale" signifie le montant d'annulation par part sociale à payer aux Associés;

"Comptes Intérimaires" signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernés;

"Date des Comptes Intérimaires" signifie la date pas avant huit (8) jours avant la date de rachat de la classe de Parts Sociales concernée;

"Montant Total d'Annulation" signifie le montant à payer comme prix de rachat pour la catégorie de Parts Sociales A ainsi rachetée.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et conformément aux dispositions de tout pacte d'associés pouvant être conclu entre les associés de la Société. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants.

Les règles concernant les droits de préemption lors de transfert à des non-associés par les associés existants et les restrictions aux transferts de parts sociales seront gouvernées par les dispositions de tout pacte d'associés pouvant être conclu entre les associés de la Société.

Art. 8. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou si le cas se réalise, moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 11. La société est gérée par un conseil de gérance composé de trois membres au moins, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société.

Les gérants sont élus par une résolution des associés pour une durée illimitée. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par une décision des associés.

En cas de vacance d'un poste d'un gérant pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les gérants restants pourront élire, à la majorité des votes, un gérant pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la confirmation de cette élection par les associés.

Art. 12. Le conseil de gérance peut nommer un président parmi ses membres ainsi qu'un vice-président. Il pourra alors être désigné un secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès verbaux des conseils de gérance et des associés.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le Président ou par deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président est tenu de présider toutes les réunions d'associés et tous les conseils de gérance, cependant en son absence les associés ou les membres du conseil de gérance pourront nommer un président pro-tempore par vote à la majorité des voix présentes à cette réunion ou à ce conseil.

Un avis écrit portant sur toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt quatre heures avant la date prévue pour ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque gérant donné par écrit en original, télécopie ou e-mail.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil de gérance au cours desquelles l'ensemble des gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion ainsi que pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter aux conseils de gérance en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, soit par un moyen de communication électronique dont l'authenticité aura pu être établie, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses co-gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel opposé dans une quelconque affaire de la Société (autre qu'un intérêt opposé survenu en sa qualité de gérant, préposé ou employé d'une autre partie en cause) ce gérant devra informer le conseil de gérance d'un tel intérêt personnel et opposé et il ne pourra délibérer ni prendre part au vote sur cette affaire. Un rapport devra, par ailleurs, être fait au sujet de l'intérêt personnel et opposé de ce gérant à la prochaine assemblée des associés.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et communiquer entre elles. Une réunion peut ainsi ne se tenir qu'au moyen d'une conférence téléphonique. La participation par ce moyen à une réunion est considérée avoir été assurée en personne.

Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire pourvu qu'elles soient prises après approbation de ses membres donnée au moyen d'un écrit original, d'un facsimile, d'un e-mail ou de tous autres moyens de communication. L'intégralité formera le procès-verbal attestant de la résolution prise.

Art. 13. Les procès-verbaux des conseils de gérance seront signés par le Président et, en son absence, par le président pro-tempore qui aurait assumé la présidence d'une telle réunion, ou par deux gérants.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Art. 15. La Société sera engagée par la seule signature de chacun des gérants de la Société ou encore par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le conseil de gérance.

Art. 16. Pour autant que la Loi luxembourgeoise l'autorise et à condition que décharge ait été accordée par l'assemblée générale des associés concernant toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions, les gérants, commissaires aux comptes, secrétaires, employés ou agents de la Société seront indemnisés sur l'actif de la Société contre toute action, coûts, charges, pertes, dommages et dépenses qu'ils auront encouru pour cause de signature de contrats ou de tout action effectuée ou omise directement ou indirectement liée à l'exercice de leurs fonctions, excepté s'ils les ont encouru suite à leur propre acte de malveillance, négligence, ou défaut et excepté selon les provisions de l'article 59 paragraphe 2 de la Loi luxembourgeoise sur les sociétés, et aucun d'entre eux ne devra être responsable collectivement pour un acte, négligence ou défaut commis par l'un ou l'autre d'entre eux, ou pour avoir agi conjointement dans un but de conformité, ou encore pour un banquier ou toute autre personne auprès duquel des actifs de la Société pourraient être déposés, ou pour un banquier, broker ou toute autre personne dans les mains desquelles des actifs de la Société ont été remis, ou pour un défaut de titre de la Société pour l'achat de tout bien, pour l'absence ou l'invalidité de titres détenus la Société alors que des fonds de la Société ont été investis, pour toute perte ou dommage occasionné par une erreur de jugement ou d'inadvertance de leur part, pour toute perte, dommage ou inconvénients de toute sorte qui se produiraient dans l'exercice de leurs fonctions respectives ou en relation avec leurs fonctions, excepté s'ils sont causés par leur propre malveillance, négligence ou défaut.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 17. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'en suit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Toute émission de parts sociales suite à la conversion d'obligations convertibles ou d'autres instruments financiers similaires entraîne la convocation préalable d'une assemblée générale d'associés conformément aux dispositions de l'Article 8 ci-dessus. Pour les besoins de la conversion, chaque obligation convertible ou autre instrument financier similaire sera considérée comme une souscription de parts sociales à émettre lors de la conversion.

E. Exercice social - Bilan - Répartitions

Art. 18. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Le solde créditeur du compte de pertes et profits après déduction tous dépenses, amortissements, charges et provisions représentent le bénéfice net de la société. Chaque année il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net qui sera alloué à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pourcent du capital social, étant entendu que ce prélèvement doit reprendre jusqu'à ce que le fond de réserve soit entièrement reconstitué si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, il a été entamé.

Art. 20. La décision de distribuer les fonds et la détermination du montant d'une telle distribution sera prise par les Associés conformément aux dispositions suivantes de cet article 20.

Les détenteurs de Parts Sociales A ont droit aux dividendes fixes annuels suivants:

- les détenteurs de Parts Sociales de catégorie A1 auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule quarante-cinq pourcent (0,45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A1 détenus par eux, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de catégorie A2 auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule quarante pourcent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A2 détenus par eux, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de catégorie A3 auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule trente-cinq pourcent (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A3 détenus par eux, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de catégorie A4 auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule trente pourcent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A4 détenus par eux, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de catégorie A5 auront le droit recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A5 détenus par eux, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de catégorie A6 auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule vingt pourcent (0,20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A6 détenus par eux, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de catégorie A7 auront le droit recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule quinze pourcent (0,15%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A7 détenus par eux, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de catégorie A8 auront le droit recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule dix pourcent (0,10%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A8 détenus par eux, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales de catégorie A9 auront le droit de recevoir le restant de toute distribution de dividende.

Dans le cas où une catégorie de parts sociales a été annulée à la suite de son rachat ou autrement au moment de la distribution, le reste de toute distribution de dividendes sera alloué à la catégorie de Parts Sociales suivante restante devant être rachetée dans l'ordre numérique inverse (par exemple, d'abord les Parts Sociales de catégorie A9).

Si les dividendes susmentionnés ne sont pas déclarés ou payés durant une ou plusieurs années en particulier, les dividendes fixes continueront de produire des intérêts.

Dans tous les cas, les dividendes peuvent seulement être distribués et les Parts Sociales rachetées dans la mesure où la Société a des sommes distribuables au sens de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications relatives et conformément aux dispositions applicables de ladite loi.

Le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires à l'associé unique ou aux associés, le cas échéant, conformément aux dispositions relatives à la distribution décrites dans les précédentes dispositions du présent Article 21, avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ou selon les présents statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés soient récupérables par l'associé unique ou aux associés, le cas échéant

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Coûts

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous toute forme que ce soit, devant être mis à la charge de la Société en raison du présent acte, s'élèvent à environ six mille huit cents euros (EUR 6.800,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

Le document ayant été lu à la mandataire de la partie comparante connue du notaire par son nom, prénom, statut civil et domicile, la mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 05 janvier 2016. Relation: 2LAC/2016/187. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 08 janvier 2016.

Référence de publication: 2016078417/646.

(160043855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

Allianz Finance VIII Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 165.116.

Im Jahre zweitausendsechzehn, den neunundzwanzigsten Februar,
vor dem unterzeichnenden Notar Marc LOESCH, mit Amtswohnsitz in Bad-Mondorf (Großherzogtum Luxemburg),
sind anlässlich einer außerordentlichen Generalversammlung (die Generalversammlung) erschienen,
die Aktionäre der Allianz Finance VIII Luxembourg S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts (société anonyme) mit Gesellschaftssitz in L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F. D. Roosevelt und eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg (Registre de commerce et des sociétés Luxembourg) unter der Nummer B 165.116 (die Gesellschaft), in deren Eigenschaft als Eigentümer von 13.834.643.059 Aktien der Gesellschaft mit einem Nennwert von je EUR 0,01.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch notarielle Urkunde vom 18. November 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 143, vom 18. Januar 2012. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar am 14. Januar 2016, welche noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde.

Die Generalversammlung der Gesellschaft wird um 12.45 Uhr eröffnet und wählt als Vorsitzenden Herrn Frank Stolz-Page, mit Berufsanschrift in Bad-Mondorf.

Der Vorsitzende ernennt zum Schriftführer Frau Brigitte Wahl, mit Berufsanschrift in Bad-Mondorf.

Zum Stimmzähler wird ernannt Frau Karola Böhm, mit Berufsanschrift in Bad-Mondorf.

(Der Vorsitzende, der Schriftführer und der Stimmzähler bilden das Büro der Generalversammlung).

Der Vorsitzende gibt gemeinsam mit den Erschienenen folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I. Aus der Anwesenheitsliste (die Anwesenheitsliste) geht hervor, dass die gesamten 13.834.643.059 Aktien mit einem Nennwert von je EUR 0,01 bei gegenwärtiger Generalversammlung rechtsgültig vertreten sind; demzufolge ist die Generalversammlung gemäß Artikel 67-1 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften regelmäßig zusammengesetzt und kann gültig über die Punkte 1 bis 4 der Tagesordnung beschließen; diese Anwesenheitsliste wurde von den Aktionären, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von den Mitgliedern des Büros und dem Notar unterzeichnet, und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Ebenso bleiben gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden, die ordnungsgemäß durch das Büro und den Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

II. Die Generalversammlung stellt fest, dass die Tagesordnung der Generalversammlung folgende Punkte zum Gegenstand hat:

Tagesordnung

1. Verzicht auf Einberufungsformalitäten;
2. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um EUR 14.760.237,00 (vierzehn Millionen siebenhundertsechzigtausendzweihundertsiebenunddreißig Euro), um es von derzeit EUR 138.346.430,59 (einhundertachtunddreißig Millionen dreihundertsechundvierzigtausendvierhundertdreißig Euro und neunundfünfzig Euro Cent) auf insgesamt EUR 153.106.667,59 (einhundertdreiundfünfzig Millionen einhundertsechstausendsechshundertsiebenundsechzig Euro und neunundfünfzig Euro Cent) zu erhöhen, gemeinsam mit der Einzahlung eines Ausgabeagios in Höhe von EUR 1.476.023,70 (eine Million vierhundertsechundsiebzigtausenddreihundzwanzig Euro und sieben Euro Cent) zur Verwendung in die gesetzliche Rücklage durch Ausgabe von 1.476.023.700 (einer Milliarde vierhundertsechundsiebzig Millionen dreiundzwanzigtausendsiebenhundert) gleichwertiger Aktien mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent) (die „Neuen Aktien“);
3. Zeichnung der Neuen Aktien;
4. Abänderung des fünften Artikels Absatz eins Satz eins der Satzung der Gesellschaft mit folgendem Wortlaut:

" **Art. 5. Kapital der Gesellschaft.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 153.106.667,59 (einhundertdreiundfünfzig Millionen einhundertsechstausendsechshundertsiebenundsechzig Euro und neunundfünfzig Euro Cent) und ist in 15.310.666.759 (fünfzehn Milliarden dreihundertzehn Millionen sechshundertsechundsechzigtausendsiebenneundfünfzig) Aktien mit einem Nennwert von einem Euro Cent (EUR 0,01) pro Aktie eingeteilt."

Englische Fassung:

„ **Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital is set at EUR 153,106,667.59 (one hundred fifty-three million one hundred six thousand six hundred sixty-seven Euro and fifty-nine Euro Cents), represented by 15,310,666,759 (fifteen billion three hundred ten million six hundred sixty-six thousand seven hundred fifty-nine) shares having a par value of EUR 0.01 (one cent) per share.“

III. Sodann trifft die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

In Anbetracht der Tatsache, dass die Aktionäre rechtmäßig vertreten sind, beschließt die Generalversammlung auf die Formalitätsregelungen der Einberufung zu verzichten; die Aktionäre betrachten sich als rechtmäßig geladen und bestätigen volle Kenntnis der Tagesordnung zu haben, welche ihnen vorher mitgeteilt wurde.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, (i) das Gesellschaftskapital um einen Betrag von EUR 14.760.237,00 (vierzehn Millionen siebenhundertsechzigtausendzweihundertsiebenunddreißig Euro), um es von derzeit EUR 138.346.430,59 (einhundertachtunddreißig Millionen dreihundertsechundvierzigtausendvierhundertdreißig Euro und neunundfünfzig Euro Cent) auf insgesamt EUR 153.106.667,59 (einhundertdreiundfünfzig Millionen einhundertsechstausendsechshundertsiebenundsechzig Euro und neunundfünfzig Euro Cent) zu erhöhen, gemeinsam mit der Einzahlung eines Ausgabeagios in Höhe von EUR 1.476.023,70 (einer Million vierhundertsechundsiebzigtausenddreihundzwanzig Euro und sieben Euro Cent) zur Verwendung in die gesetzliche Rücklage durch Ausgabe von 1.476.023.700 (einer Milliarde vierhundertsechundsiebzig Millionen dreiundzwanzigtausendsiebenhundert) gleichwertiger Aktien mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent) und die Neuen Aktien durch die Aktionäre wie folgt zeichnen zu lassen sowie (ii) die gesetzliche Rücklage der Gesellschaft von gegenwärtig EUR 13.834.642,83 (dreizehn Millionen achthundertvierunddreißigtausendsechshundertzweiundvierzig Euro und dreiundachtzig Euro Cent) auf EUR 15.310.666,53 (fünfzehn Millionen dreihundertzehntausendsechshundertsechundsechzig Euro und dreiundfünfzig Euro Cent) zu erhöhen.

Zeichnung - Einzahlung

Die Aktionäre erklären hiermit (i) 1.476.023.700 (eine Milliarde vierhundertsechundsiebzig Millionen dreiundzwanzigtausendsiebenhundert) neu ausgegebene Aktien an der Gesellschaft zu zeichnen und (ii) diese mittels einer Bareinzahlung in Höhe von EUR 16.236.260,70 (sechzehn Millionen zweihundertsechunddreißigtausendzweihundertsechzig Euro und sieben Euro Cent) (die „Bareinlage“) voll einzuzahlen.

Die Zeichnung erfolgt wie folgt:

Aktionär	Anzahl der gezeichneten Aktien
Allianz Pensionskasse Aktiengesellschaft	221.403.551
Allianz Versicherungs-Aktiengesellschaft	295.204.738
Allianz Global Corporate & Speciality SE	295.204.738
Allianz Private Krankenversicherungs-Aktiengesellschaft	664.210.673
TOTAL	<u>1.476.023.700</u>

Diese Bareinlage wird folgendermaßen in die Gesellschaft eingezahlt:

(i) ein Betrag von EUR 14.760.237,00 (vierzehn Millionen siebenhundertsechzigtausendzweihundertsiebenunddreißig Euro) wird in das Gesellschaftskapital eingezahlt, und

(ii) der restliche Betrag von 1.476.023,70 (eine Million vierhundertsechundsiebzigtausenddreihundertzweiundzwanzig Euro und siebenzig Euro Cent) wird als Ausgabeagio eingezahlt und zur Bildung der gesetzlichen Rücklage der Gesellschaft verwendet, die damit von gegenwärtig EUR 13.834.642,83 (dreizehn Millionen achthundertvierunddreißigtausendsechshundertzweiundvierzig Euro und dreiundachtzig Euro Cent) auf EUR 15.310.666,53 (fünfzehn Millionen dreihundertzehntausendsechshundertsechundsechzig Euro und dreiundfünfzig Euro Cent) erhöht wird.

Der amtierende Notar stellt fest, dass die Summe in Höhe von EUR 16.236.260,70 (sechzehn Millionen zweihundertsechunddreißigtausendzweihundertsechzig Euro und siebenzig Euro Cent) auf das Bankkonto der Gesellschaft eingezahlt wurde, und der Gesellschaft ab heute gemäß einer Bankbestätigung vom 29. Februar 2016 zur Verfügung steht.

Daraus ergeben sich für die Gesellschaft nunmehr folgende Anteilsverhältnisse:

Aktionär	Anzahl der gehaltenen Aktien
Allianz Pensionskasse Aktiengesellschaft	2.296.599.975
Allianz Versicherungs-Aktiengesellschaft	3.062.133.333
Allianz Global Corporate & Speciality AG	3.062.133.333
Allianz Private Krankenversicherungs-Aktiengesellschaft	6.889.800.118
TOTAL	15.310.666.759

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den 1. Absatz von Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft gemäß des vorstehenden Beschlusses abzuändern, mit folgendem Wortlaut:

Deutsche Fassung:

" **Art. 5. Kapital der Gesellschaft.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 153.106.667,59 (einhundertdreihundertzweiundsechzig Millionen einhundertsechstausendsechshundertsiebenundsechzig Euro und neunundfünfzig Euro Cent) und ist in 15.310.666.759 (fünfzehn Milliarden dreihundertzehn Millionen sechshundertsechundsechzigtausendsiebenneundfünfzig) Aktien mit einem Nennwert von einem Euro Cent (EUR 0,01) pro Aktie eingeteilt."

Englische Fassung:

„ **Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital is set at EUR 153,106,667.59 (one hundred fifty-three million one hundred six thousand six hundred sixty-seven Euro and fifty-nine Euro Cents), represented by 15,310,666,759 (fifteen billion three hundred ten million six hundred sixty-six thousand seven hundred fifty-nine) shares having a par value of EUR 0.01 (one cent) per share.“

Gebühren

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und sonstigen Verbindlichkeiten, welcher Art auch immer, die der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Versammlung entstehen, werden unter Vorbehalt sämtlicher Rechte mit sechstausendfünfhundert Euro (EUR 6.500) bewertet und fallen zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und niemand das Wort ergreift, erklärt der Vorsitzende die Versammlung um 13.00 Uhr für geschlossen.

Worüber Protokoll, Aufgenommen in Bad-Mondorf, in der Amtsstube des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, haben dieselben zusammen mit dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: F. Stolz-Page, B. Wahl, K. Böhm, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 3 mars 2016. GAC/2016/1667. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): N. DIEDERICH.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 14 mars 2016.

Référence de publication: 2016079114/138.

(160045164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

Allianz Finance VII Luxembourg S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 162.663.

Im Jahre zweitausendsechzehn, den neunundzwanzigsten Februar,
vor dem unterzeichnenden Notar Marc LOESCH mit Amtswohnsitz in Bad-Mondorf (Großherzogtum Luxemburg),
sind anlässlich einer außerordentlichen Generalversammlung (die Generalversammlung) erschienen,

die Aktionäre der Allianz Finance VII Luxembourg S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts (société anonyme) mit Gesellschaftssitz in L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F. D. Roosevelt und eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg (Registre de commerce et des sociétés Luxembourg) unter der Nummer B 162.663 (die Gesellschaft), in deren Eigenschaft als Eigentümer von 46.108.222.476 Aktien der Gesellschaft mit einem Nennwert von je EUR 0,01.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch notarielle Urkunde vom 26. Juli 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2370, vom 5. Oktober 2011. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar am 14. Januar 2016, welche noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde.

Die Generalversammlung der Gesellschaft wird eröffnet und wählt als Vorsitzenden Herrn Frank Stolz-Page, mit Berufsanschrift in Bad-Mondorf.

Der Vorsitzende ernennt zum Schriftführer Frau Brigitte Wahl, mit Berufsanschrift in Bad-Mondorf.

Zum Stimmzähler wird ernannt Frau Karola Böhm, mit Berufsanschrift in Bad-Mondorf.

(der Vorsitzende, der Schriftführer und der Stimmenzähler bilden das Büro der Generalversammlung).

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung um 13.01 Uhr als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Erschienenen folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I. Aus der Anwesenheitsliste (die Anwesenheitsliste) geht hervor, dass die gesamten 46.108.222.476 Aktien mit einem Nennwert von je EUR 0,01 bei gegenwärtiger Generalversammlung rechtsgültig vertreten sind; demzufolge ist die Generalversammlung gemäß Artikel 67-1 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften regelmäßig zusammengesetzt und kann gültig über die Punkte 1 bis 4 der Tagesordnung beschließen; diese Anwesenheitsliste wurde von den Aktionären, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von den Mitgliedern des Büros und dem Notar unterzeichnet, und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Ebenso bleiben gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden, die ordnungsgemäß durch das Büro und den Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

II. Die Generalversammlung stellt fest, dass die Tagesordnung der Generalversammlung folgende Punkte zum Gegenstand hat:

Tagesordnung

1. Verzicht auf Einberufungsformalitäten;

2. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um EUR 49.200.789,95 (neunundvierzig Millionen zweihunderttausendsiebenhundertneunundachtzig Euro und fünfundneunzig Euro Cent), um es von derzeit 461.082.224,76 (vierhunderteinundsechzig Millionen zweiundachtzigtausendzweihundertvierundzwanzig Euro und sechsundsiebzig Euro Cent) auf insgesamt EUR 510.283.014,71 (fünfhundertzehn Millionen zweihundertdreiundachtzigtausendvierzehn Euro und einundsiebzig Euro Cent) zu erhöhen, gemeinsam mit der Einzahlung eines Ausgabeagios in Höhe von EUR 4.920.078,99 (vier Millionen neunhundertzwanzigtausendachtundsiebzig Euro und neunundneunzig Euro Cent) zur Verwendung in die gesetzliche Rücklage durch Ausgabe von 4.920.078.995 (vier Milliarden neunhundertzwanzig Millionen achtundsiebzigttausendneunhundertfünfundneunzig) gleichwertiger Aktien mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent) (die „Neuen Aktien“);

3. Zeichnung der Neuen Aktien;

4. Abänderung des fünften Artikels Absatz eins Satz eins der Satzung der Gesellschaft mit folgendem Wortlaut:

" **Art. 5. Kapital der Gesellschaft.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 510.283.014,71 (fünfhundertzehn Millionen zweihundertdreiundachtzigtausendvierzehn Euro und einundsiebzig Euro Cent) und ist in 51.028.301.471 (einundfünfzig Milliarden achtundzwanzig Millionen dreihunderteintausendvierhunderteinundsiebzig) Aktien mit einem Nennwert von einem Euro Cent (EUR 0,01) pro Aktie eingeteilt."

Englische Fassung:

„ **Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital is set at EUR 510,283,014.71 (five hundred ten million two hundred eighty-three thousand fourteen Euro and seventy-one Euro Cents), represented by 51,028,301,471 (fifty-one billion twenty-eight million three hundred one thousand four hundred seventy-one) shares having a par value of EUR 0.01 (one cent) per share.“

III. Sodann trifft die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

In Anbetracht der Tatsache, dass die Aktionäre rechtmäßig vertreten sind, beschließt die Generalversammlung auf die Formalitätsregelungen der Einberufung zu verzichten; die Aktionäre betrachten sich als rechtmäßig geladen und bestätigen volle Kenntnis der Tagesordnung zu haben, welche ihnen vorher mitgeteilt wurde.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, (i) das Gesellschaftskapital um einen Betrag von EUR 49.200.789,95 (neunundvierzig Millionen zweihunderttausendsiebenhundertneunundachtzig Euro und fünfundneunzig Euro Cent), um es von derzeit 461.082.224,76 (vierhunderteinundsechzig Millionen zweiundachtzigtausendzweihundertvierundzwanzig Euro und sechsundsiebzig Euro Cent) auf insgesamt EUR 510.283.014,71 (fünfhundertzehn Millionen zweiunddreißigtausendvierzehn Euro und einundsiebzig Euro Cent) zu erhöhen, gemeinsam mit der Einzahlung eines Ausgabeagios in Höhe von EUR 4.920.078,99 (vier Millionen neunhundertzwanzigtausendachtundsiebzig Euro und neunundneunzig Euro Cent) zur Verwendung in die gesetzliche Rücklage durch Ausgabe von 4.920.078.995 (vier Milliarden neunhundertzwanzig Millionen achtundsiebzigtausendneunhundertfünfundneunzig) gleichwertiger Aktien mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent) und die Neuen Aktien durch die Aktionäre wie folgt zeichnen zu lassen sowie (ii) die gesetzliche Rücklage der Gesellschaft von gegenwärtig EUR 46.108.222,41 (sechsendvierzig Millionen einhundertachttausendzweihundertzweiundzwanzig Euro und einundvierzig Euro Cent) auf EUR 51.028.301,40 (einundfünfzig Millionen achtundzwanzigtausenddreihundertein Euro und vierzig Euro Cent) zu erhöhen.

Zeichnung - Einzahlung

Die Aktionäre, erklären hiermit (i) 4.920.078.995 (vier Milliarden neunhundertzwanzig Millionen achtundsiebzigtausendneunhundertfünfundneunzig) neu ausgegebene Aktien an der Gesellschaft zu zeichnen und (ii) diese mittels einer Bareinzahlung in Höhe von EUR 54.120.868,94 (vierundfünfzig Millionen einhundertzwanzigtausendachtundsechzig Euro und vierundneunzig Euro Cent) (die „Bareinlage“) voll einzuzahlen.

Die Zeichnung erfolgt wie folgt:

Aktionär	Anzahl der gezeichneten Aktien
Allianz Lebensversicherungs-AG	3.444.055.295
Allianz Finance VIII Luxembourg S.A.	1.476.023.700
TOTAL	4.920.078.995

Diese Bareinlage wird folgendermaßen in die Gesellschaft eingezahlt:

(i) ein Betrag von 49.200.789,95 (neunundvierzig Millionen zweihunderttausendsiebenhundertneunundachtzig Euro und fünfundneunzig Euro Cent) wird in das Gesellschaftskapital eingezahlt, und

(ii) der restliche Betrag von 4.920.078,99 (vier Millionen neunhundertzwanzigtausendachtundsiebzig Euro und neunundneunzig Euro Cent) wird als Ausgabeagio eingezahlt und zur Bildung der gesetzlichen Rücklage der Gesellschaft verwendet, die damit von gegenwärtig EUR 46.108.222,41 (sechsendvierzig Millionen einhundertachttausendzweihundertzweiundzwanzig Euro und einundvierzig Euro Cent) auf EUR 51.028.301,40 (einundfünfzig Millionen achtundzwanzigtausenddreihundertein Euro und vierzig Euro Cent) erhöht wird.

Der amtierende Notar stellt fest, dass die Summe in Höhe von EUR 54.120.868,94 (vierundfünfzig Millionen einhundertzwanzigtausendachtundsechzig Euro und vierundneunzig Euro Cent) auf das Bankkonto der Gesellschaft eingezahlt wurde, und der Gesellschaft ab heute gemäß einer Bankbestätigung vom 29. Februar 2016 zur Verfügung steht.

Daraus ergeben sich für die Gesellschaft nunmehr folgende Anteilsverhältnisse:

Aktionär	Anzahl der gezeichneten Aktien
Allianz Lebensversicherungs-AG	35.719.811.012
Allianz Finance VIII Luxembourg S.A.	15.308.490.459
TOTAL	51.028.301.471

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den 1. Absatz von Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft gemäß des vorstehenden Beschlusses abzuändern, mit folgendem Wortlaut:

Deutsche Fassung:

" **Art. 5. Kapital der Gesellschaft.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 510.283.014,71 (fünfhundertzehn Millionen zweiunddreißigtausendvierzehn Euro und einundsiebzig Euro Cent) und ist in 51.028.301.471 (einundfünfzig Milliarden achtundzwanzig Millionen dreihunderteintausendvierhunderteinundsiebzig) Aktien mit einem Nennwert von einem Euro Cent (EUR 0,01) pro Aktie eingeteilt."

Englische Fassung:

" **Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital is set at EUR 510,283,014.71 (five hundred ten million two hundred eighty-three thousand fourteen Euro and seventy-one Euro Cents), represented by 51,028,301,471 (fifty-one billion twenty-eight million three hundred one thousand four hundred seventy-one) shares having a par value of EUR 0.01 (one cent) per share."

Gebühren

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und sonstigen Verbindlichkeiten, welcher Art auch immer, die der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Versammlung entstehen, werden unter Vorbehalt sämtlicher Rechte mit sechstausendfünfhundert Euro (EUR 6.500) bewertet und fallen zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und niemand das Wort ergreift, erklärt der Vorsitzende die Versammlung um 13.15 Uhr für geschlossen.

Worüber Protokoll, Aufgenommen in Bad-Mondorf, in der Amtsstube des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, haben dieselben zusammen mit dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: F. Stolz-Page, B. Wahl, K. Böhm, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 3 mars 2016. GAC/2016/1668. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): N. DIEDERICH.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 14 mars 2016.

Référence de publication: 2016079113/134.

(160045174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

Fincastle Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 57.632.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-ninth day of February,

Before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-Les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting, of the shareholders of Fincastle Re S.A., a société anonyme existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 57.632, incorporated following a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, of 19 December 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 9 April 1997 number 175 (the Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, dated 30 August 2013 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 13 September 2013 number 2246.

The meeting was opened at 11.00 a.m. with Carl de la Chapelle, lawyer, in the chair, professionally residing in Luxembourg,

who appointed as secretary Caroline Halembert, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Adrien Bée, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record that:

I The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the shareholders presents, the board of the meeting, the proxies of the represented shareholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxies of the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

II It appears from the attendance list mentioned here above, that all the shares representing the entire share capital of the Company are duly represented at the present meeting. The shareholders present or represented declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

III The present meeting, at which all the whole share capital is present or represented, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

IV The agenda of the present meeting is the following:

Agenda

1. conversion of the currency of the share capital of the Company from EUR to USD;
2. restatement of the share capital of the Company and reset the number of shares of the Company, the surplus resulting from the conversion of the shares of the Company from euro (EUR) to US Dollar (USD) to be allocated to the share premium reserve account of the Company, in order to reflect the above changes;
3. subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above changes;
4. amendment of the register of shareholders of the Company, in order to reflect the above changes.

The extraordinary general meeting of the Company then takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of the shareholders resolves to change the currency of the share capital of the Company from euro (EUR) to US dollar (USD) at the exchange rate published by Bloomberg as at 29 February 2016, i.e. one euro (EUR 1) being equivalent to one US dollar and zero nine-hundred-twenty-four cents (USD 1.0924), and to convert all accounts in the books of the Company from Euro into US dollar.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the general meeting of the shareholders resolves to restate the share capital of the Company, which is henceforth in the amount of thirteen million eight hundred thirty thousand US dollar (USD 13,830,000) and to reset the number of shares of the Company, which is henceforth five thousand five hundred thirty-two (5,532) shares, without nominal value, the surplus resulting from the conversion of the shares of the Company from euro (EUR) to US dollar (USD), in the aggregate amount of one million two hundred seventy-seven thousand eight hundred ninety-two US dollar (USD 1,277,892) to be allocated to the share premium reserve account of the Company.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Company's articles of incorporation as follows:

" **Art. 5.** The Company's share capital is set at thirteen million eight hundred thirty thousand US dollar (USD 13,830,000). It is represented by five thousand five hundred thirty-two (5,532) shares without nominal value, all fully paid."

Fourth resolution

The general meeting of the shareholders resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any director of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company to the amendment of the share register of the Company.

There being no further business, the meeting is closed at 11.30 a.m..

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at about one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, all known to the notary by name, first name and residence, said appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux-mille seize, le vingt-neuvième jour du mois de février.

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Fincastle Re S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.632, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 19 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 9 avril 1997 sous le numéro 175 (la «So-

ciété»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 30 août 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 13 septembre 2013 sous le numéro 2246.

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Carl de la Chapelle, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Caroline Halembert, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée générale a choisi comme scrutateur Adrien Bée, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée générale extraordinaire ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, le bureau de l'assemblée, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Toutes les actions représentant l'entière du capital social étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la Société est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour

1. Changement de la devise du capital social de la Société d'euro (EUR) en dollar américain (USD);
2. Modification du capital social de la Société et réinitialisation du nombre d'actions de la Société, le surplus résultant de la conversion des actions de la Société d'euro (EUR) en dollar américain (USD) étant alloué au compte de prime d'émission de la Société, afin de refléter les changements ci-dessus;
3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société;
4. Modification du registre des actionnaires de la Société pour refléter les changements ci-dessus.

L'assemblée générale extraordinaire de la Société prend alors les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la Société décide de changer la devise du capital social de la Société d'euro (EUR) en dollar américain (USD) au taux de change publié par Bloomberg le 29 février 2016; c'est-à-dire un euro (EUR 1) équivalant à un dollar américain et zéro-neuf-cent-vingt-quatre cents (USD 1,0924), et de convertir tous les comptes dans les livres de la Société de l'euro en dollar américain.

Deuxième résolution

Suite aux précédentes résolutions, l'assemblée générale extraordinaire de la Société décide de modifier le capital social de la Société, qui est dorénavant d'un montant de treize millions huit cent trente mille dollar américain (USD 13.830.000), et de réinitialiser le nombre d'actions de la Société, qui est désormais de cinq mille cinq cent trente-deux (5.532) d'actions sans valeur nominale, le surplus résultant de la conversion en dollar américain (USD) des actions en euros (EUR) de la Société, pour un montant total de un million deux cent soixante-dix-sept mille huit cent quatre-vingt-douze dollar américain (USD 1.277.892), devant être affecté au compte de prime d'émission de la Société.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale extraordinaire de la Société décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, dont la formulation sera désormais la suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à treize millions huit cent trente mille dollar américain (USD 13.830.000). Il est représenté par cinq mille cinq cent trente-deux (5.532) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la Société décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin de prendre en compte les changements effectués ci-dessus, d'habiliter et d'autoriser n'importe lequel des administrateurs de la Société, chacun pouvant agir individuellement, à procéder, au nom de la Société à la modification du registre des actionnaires de la Société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à environ mille quatre cents euro (EUR 1.400,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. de la Chapelle, C. Halembert, A. Bée, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 3 mars 2016. GAC/2016/1661. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): N. DIEDERICH.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 11 mars 2016.

Référence de publication: 2016078571/155.

(160044144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

Beartree Investments, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 52.966.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la Société du 16 février 2016 que la société OCS, Optimum Corporate Services S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194.774, ayant son siège social 6, Rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a été nommée, avec effet immédiat, en tant qu'Agent Dépositaire de la Société, en respect de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur et portant modification 1) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et 2) de la loi modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 mars 2016.

Référence de publication: 2016084671/17.

(160052355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Kressen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 146.518.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 1^{er} décembre 2015

Il est décidé d'accepter les démissions de Monsieur Stéphane WEYDERS et de Monsieur Bruno VANDERSCHULDEN de leur mandat de gérant.

Il est décidé de nommer comme nouveaux gérants, pour une durée indéterminée:

- Madame Chantal VALET, née le 8 juillet 1963 à Longlier (Belgique), employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Umberto CERASI, né le 20 avril 1963 à Caserte (Italie), employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Il est décidé de transférer le siège social du 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 mars 2016.

Référence de publication: 2016084835/20.

(160052299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Beartree Investments, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 52.966.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée générale des actionnaires prises en date du 15 février 2016 que:

- Les mandats d'administrateur de Madame Cecilia Biaggini, Monsieur Severino Albertoni et Consal Service S.A. n'ont pas été renouvelés.

- Le mandat de Commissaire aux comptes de Wilsford Service LTD n'a pas été renouvelé.

- Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020:

* Monsieur Bruno Beernaerts, né le 4 novembre 1963 à Ixelles (Belgique) et demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;

* Monsieur Patrick Moinet, né le 6 juin 1975 à Bastogne (Belgique) et demeurant 18, rue de l'Ouest, L- 2273 Luxembourg;

* Monsieur Gilles Depienne, né le 2 janvier 1977 à Virton (Belgique) et demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 6 rue Guillaume Schneider.

- Monsieur Patrick Moinet, né le 6 juin 1975 à Bastogne, Belgique et demeurant 18, rue de l'Ouest, L- 2273 Luxembourg a été nommé président du Conseil d'Administration, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020.

- NeoConsult SARL, Société à Responsabilité Limitée ayant son siège 11, route des 3 Cantons, L-8399 Windhof a été nommée au poste de Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020.

- Le siège de la société est à présent situé 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 24 mars 2016.

Référence de publication: 2016084670/30.

(160051980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Be'Us, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 739.750,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 196.841.

EXTRAIT

Suivant résolution écrite du 22 mars 2016, le conseil de Gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société actuellement à L-2249 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 17, boulevard Royal à L-1660 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 60, Grand-Rue avec effet immédiat.

Suivant résolutions écrites du 23 mars 2016, le conseil de Gérance de la Société a décidé:

1) de révoquer Messieurs David PIRES et Gregory ALLOU de leurs fonctions de gérants de la Société avec effet immédiat; et

2) de nommer en remplacement de Messieurs David PIRES et Gregory ALLOU: Monsieur Alexandre CHATEAUX, né le 8 août 1979 à METZ (France), Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue (Grand-Duché de Luxembourg), aux fonctions de gérant unique de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 24 mars 2016.

Référence de publication: 2016084669/21.

(160051969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.
